



www.athle.com

MANUEL PRATIQUE DE L'ORGANISATEUR

2012



Conseil général
LOIRE

adidas **AREVA**

Partenaires Principaux de la Fédération Française d'Athlétisme

MANUEL D'ORGANISATION DES COURSES HORS STADE 2012

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE

- A. Le dossier FFA
- B. Le dossier au regard de l'Administration
- C. Les assurances
- D. Les participants étrangers à l'Union Européenne

II - LE CERTIFICAT MEDICAL

- A. Obligations quant au certificat médical
- B. Recommandations pour l'organisateur
- C. Gestion des inscriptions et certificat médical
- D. Coureur étrangers

III - RECOMMANDATIONS

- A. Règles administratives
- B. Règles techniques
- C. Le parcours
- D. Sécurité
- E. Parrainage
- F. Le bulletin d'inscription
- G. Contrôle antidopage

IV - LES BENEVOLES

- A. Qu'est-ce qu'un bénévole ?
- B. Responsabilité et encadrement bénévole
- C. Rémunération des bénévoles
- D. Convention de mise à disposition

V - REGLES FISCALES ET SOCIALES

- A. La fiscalité d'une association organisatrice de manifestations sportives
- B. La fiscalité des bénévoles
- C. Règles sociales

VI - LA PROTECTION DU NOM DE LA COURSE OU MANIFESTATION PAR LE DEPOT DE MARQUE

VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- A. Protection de l'environnement
- B. Développement durable

VIII- LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

- A. Les recettes liées à l'inscription
- B. Les subventions
- C. Les aides directes des partenaires privés
- D. Autres recettes

IX - ECHEANCIER DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

X - TABLEAUX DES RELATIONS DE L'ORGANISATEUR AVEC LA FFA ET L'ADMINISTRATION

- A. Relations avec la fédération française d'athlétisme
- B. Relations avec l'administration

XI - ANNEXES

- A. Chronométrie
- B. Contacts et Structures Fédéraux
- C. Liste des Officiels Hors Stade

ABREVIATIONS UTILISEES :

FFA : Fédération Française d'Athlétisme

CHS : course hors-stade

CNCHS : commission nationale des courses hors-stade

CRCHS : commission régionale des courses hors-stade

CDCHS : commission départementale des courses hors-stade

FFCO : Fédération Française de Course d'Orientation

FFPM : Fédération Française de Pentathlon Moderne

FFTri : Fédération Française de Triathlon

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail

UNSS : Union nationale du sport scolaire

UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre

DDJSVA : Service déconcentré départemental de l'Etat chargé des sports

INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

I - COMMENT ORGANISER UNE COURSE OU AUTRE MANIFESTATION HORS STADE

A. LE DOSSIER FFA

1. Inscription au calendrier

Une course ou une autre manifestation hors stade (course sur route en relais ou par étapes, course de montagne, course nature, trail ou cross, ci-après appelées manifestation) ne peut être organisée que si :

- elle est inscrite au calendrier de la CDCHS au plus tard le 1er Octobre pour la saison suivante ; les règles applicables à l'inscription sont précisées à l'article I.B.1 du Règlement des courses Hors-stade ;
- une demande d'autorisation est adressée à la CDCHS au moins trois mois avant la date prévue pour la manifestation. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant réception de la demande, celle-ci est considérée comme acceptée.

2. Labels FFA

Pour valoriser les manifestations, la CNCHS a créé et délivre des labels (régional, national ou international). Les conditions d'attributions et droits afférents font l'objet d'une circulaire annuelle, paraissant au début de l'été, consultable sur le site internet de la FFA (tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Ligue Régionale). Ce label permet de valoriser les efforts de qualité d'organisation et de disposer d'une publicité collective éditée par la FFA. Seules les courses à label sont qualificatives pour les championnats de France ou championnats nationaux suivants : 10km, semi-marathon, marathon et Ekiden.

B. LE DOSSIER AU REGARD DE L'ADMINISTRATION

Les procédures administratives de demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation et de déclaration d'organisation de manifestation sont décrites au sein des règles administratives générales (article I.A du Règlement des courses Hors-stade). Il convient de remplir un imprimé CERFA 13391*02 (autorisation) ou 13447*02 (déclaration).

C. LES ASSURANCES

1. Responsabilité civile

1.1 L'organisateur de toute course ou autre manifestation hors stade est soumis à l'obligation d'assurance. Si la manifestation est soumise à autorisation de l'Administration, il doit présenter à l'autorité administrative une police d'assurance de responsabilité civile. Un exemplaire signé de cette police est joint au dossier de demande d'autorisation ou, à défaut, l'engagement de souscrire un contrat conforme ; l'exemplaire signé de la police est alors adressé à l'autorité ayant délivré l'autorisation avant l'épreuve.

Le contrat d'assurance est destiné à couvrir, en cas d'accident survenu lors de l'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- a)** pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :
 - aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents,
 - aux agents de l'Etat ou à ceux de toute autre collectivité publique qui participent au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve.
- b)** pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes du fait des dommages causés aux tiers par les agents ou matériels, mis à la disposition de l'organisateur.

1.2. Les associations affiliées à la FFA, bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération pour ses structures de cette couverture. Il est néanmoins impératif de prendre contact avec l'assureur pour demander

une attestation, pour réaliser une déclaration d'organisation de manifestation et obtenir en retour une attestation conforme.

1.3. Les textes imposent cette assurance obligatoire dans le cadre de "l'autorisation" administrative. Il convient d'étendre cette obligation également à la procédure de la simple déclaration et à celle de l'autorisation exceptionnelle.

Nota 1 : il est précisé que cette assurance vise à couvrir la responsabilité civile de l'organisateur. La responsabilité pénale, qui pourrait résulter de manquement à des obligations réglementaires, ne peut être couverte par une assurance.

Nota 2 : Licenciés et participants d'une manifestation sportive sont considérés comme des tiers entre eux.

Nota 3 : Les professionnels de santé mandatés par l'organisateur pour assurer la médicalisation de la manifestation sont couverts par le contrat collectif d'assurances souscrit par la FFA pour ses clubs affiliés.

2. L'assurance des risques propres aux bénévoles

2.1. Les bénévoles peuvent être victimes d'incidents ou d'accidents, ce qui entraîne des conséquences médicales, sociales et économiques.

Dans le cas le plus courant, ces conséquences sont couvertes par les assurances de responsabilité civile de l'association ou du bénévole licencié.

Toutefois, le code de la Sécurité Sociale permet aux associations et organismes à objet social ou d'intérêt général de faire bénéficier de la législation sur les accidents de travail les personnes participant bénévolement à leur fonctionnement. Ainsi, l'article L 743-2 de ce code crée un système spécifique d'assurance volontaire en faveur de ces bénévoles. Un décret du 20 Octobre 1994 définit les modalités d'une telle adhésion. Il y aura lieu, à cet effet, de prendre contact avec la Caisse Primaire d'assurance maladie. Les cotisations dues à ce titre sont versées trimestriellement et d'avance.

2.2. Les bénévoles des associations affiliées à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif souscrit par la Fédération, de l'assurance individuelle accident.

3. Assurance des véhicules à moteur

L'organisateur devra s'assurer que tous les véhicules à moteur utilisés dans le la cadre de la manifestation, qu'ils lui soient propres ou qu'ils appartiennent à des tiers, sont normalement assurés et mis à disposition de personnes et dans les conditions autorisées dans le cadre de l'assurance du véhicule. Il lui conviendra de prendre toute assurance complémentaire nécessaire à la couverture de cette utilisation.

Les clubs organisateurs affiliés à la FFA bénéficient au travers du contrat collectif multi perré d'une assurance dommage aux véhicules des transporteurs bénévoles et/ou dirigeants et/ou préposés.

Cette garantie a pour but de prendre en charge les dommages causés aux véhicules utilisés par les transporteurs bénévoles en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour les dits véhicules ; il s'agit d'une garantie de dommage excluant toute forme de garantie responsabilité civile.

4, Assurance des participants

Il convient de rappeler aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peu les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident.

5. Autres assurances

Elles permettent par ailleurs de gérer les risques dits spéciaux tels que l'assurance annulation, assurance pour record, recherche en montagne ...

II - LE CERTIFICAT MEDICAL

A. OBLIGATIONS QUANT AU CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une **Licence** Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la **FFA**.
- Ou titulaires d'une **Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>). Pour les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL, les participants doivent être valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive. Dans ce cas, sur la carte licence **doit apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Ou titulaires d'une **Licence délivrée par la FFTri, la FFCO ou la FFPM** pour la saison en cours ;
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an** ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération agréée (hors UNSS et UGSEL) titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par la FFTri, la FFCO ou la FFPM pour la saison en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la licence en cours.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou UGSEL pour l'année en cours : d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la carte licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive.
- Pour les autres participants : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité administrative).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires *"que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux"*.

Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (**pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans**).

Conformément à l'article L, 331-1 du Code du Sport, les compétitions organisées par une entité n'appartenant pas au mouvement sportif institutionnel doivent se conformer aux règlements techniques de la fédération, il leur est aussi recommandé de se rapprocher des CDCHS afin de recueillir leurs avis.

Nota : Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass'Running et inscrits sur le site jesuisuncoureur.com, il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilan VK, cumul du nombre de kilomètres ...)

C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET CERTIFICAT MEDICAL

- Inscriptions par courrier : la photocopie de la licence, du Pass'Running, de la licence délivrée par la fédération agréée ou le certificat médical seront demandés, si possible, en même temps que le bulletin d'inscription, permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards et permettant éventuellement une expédition des dossards avant la course. Le refus d'un dossard pour document non valide ou absent est toujours risqué de conflit.
- Inscriptions par Internet : L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass'Running et collecter les certificats médicaux pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.
- Inscriptions le jour de la manifestation : Elles sont à limiter au maximum et un délai suffisant doit être prévu entre l'heure limite où elles pourront être acceptées et le départ de la course.

Nota 1 : l'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle des-dits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du certificat médical sur réquisition de l'autorité administrative.

Nota 2 : il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La **validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation** (bien vérifier les dates).

Nota 3 : le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

Nota 4 : pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités publiques) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée :

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation »

D. COUREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction est nécessaire (cette traduction peut être faite par l'organisateur s'il a les compétences linguistiques nécessaires et qu'il vérifie que toutes les indications listées ci-avant sont mentionnées). Il est possible de conditionner la participation à un certificat type élaboré par l'organisateur en français et anglais ou une autre langue étrangère, disponible sur Internet ou annexé au bulletin d'inscription (réponse de Madame la Ministre chargée des sports à Madame Grosskost, députée du Haut-Rhin, en date du 09 mai 2011).

A. REGLES ADMINISTRATIVES

1. Calendrier

Pour l'établissement du calendrier, il est recommandé de tenir compte de la date de certaines compétitions autres que les courses et autres manifestations Hors stade mais susceptibles de concerner certains athlètes licenciés (Championnats de Cross et Championnats sur piste).

2. Horaires

L'horaire des compétitions doit être fixé en tenant compte des températures prévisibles, notamment en période estivale.

3. Courses en montagne

Afin de placer les athlètes dans des conditions proches de celles des Championnats de la spécialité, il est souhaitable que le parcours respecte les règles suivantes :

- une déclivité maximale de 30 %
- une durée optimale pour les premiers de 40' à 1h 10 (20' à 30' pour les juniors et les féminines)

4. Catégories jeunes

Il est fortement recommandé aux participants appartenant aux catégories jeunes de ne pas prendre part à plus d'une épreuve hors stade par mois, et ce dans la limite de 6 par an.

5. Participations des mineurs

Pour les mineurs non licenciés : Il appartient à l'organisateur d'exiger que les parents autorisent leur enfant à participer à la manifestation. L'idéal est de prévoir cette autorisation au sein du bulletin d'engagement et ce sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour les mineurs licenciés : La problématique est plus complexe dans la mesure où l'autorisation parentale est réalisée dans le formulaire de demande de licence. En conséquence, on peut estimer que l'autorisation de participation à des manifestations est induite (on peut, néanmoins, conseiller aux clubs dans lesquels sont licenciés des mineurs, de faire remplir en début d'année aux parents une autorisation visant à donner compétence au club pour réaliser les engagements de leurs enfants sur les épreuves).

En revanche et au cas où le mineur s'inscrit personnellement sur l'épreuve, l'organisateur devra prévoir l'autorisation parentale dans le bulletin d'engagement.

B. REGLES TECHNIQUES

1. Points kilométriques

En plus d'un marquage obligatoire tous les 5 km, il est recommandé d'indiquer tous les kilomètres dans une épreuve de 10 km, et pour les distances plus longues, les 3 premiers, les kilomètres multiples de 5 ainsi que les 5 derniers kilomètres.

Remarque importante : le positionnement des panneaux kilométriques intermédiaires doit être aussi précis que possible.

2. Marques sur la voie publique

La réglementation en vigueur interdit toute marque permanente sur la voie publique. Il peut être utilisé pour des marquages en chaussée de la peinture « éphémère ». Les couleurs utilisées ne doivent pas correspondre à celles utilisées pour les marquages réglementaires. De même, aucune marque ne doit être apposée sur les dispositifs de signalisation (feux, panneaux). Il convient de retirer tous les dispositifs de signalisation mis en place sur le parcours à l'issue de la manifestation. Les autorités publiques sont en droit de faire payer l'éventuelle remise en état à l'organisateur.

3. Accueil

Chaque organisateur doit s'efforcer de fournir aux concurrents des conditions convenables, adaptées au nombre de concurrents, telles que : vestiaires gardés, douches, sanitaires...

C. LE PARCOURS

1. Choix du parcours

Outre les dispositions relatives à l'utilisation des voies publiques (autorisation ou déclaration), l'organisateur peut établir librement son parcours sous réserve :

- d'obtenir l'autorisation des propriétaires de voies et terrains privés ;
- de limiter les impacts sur l'environnement et en particulier satisfaire aux éventuelles obligations réglementaires liées au passage en Parc nationaux et/ou zones protégées (zone biotope ou Natura 2000);
- de limiter la gêne créée aux riverains.

2. Mesurage du parcours

Le mesurage par un officiel CHS est requis pour toutes les courses à label et pour les courses se déroulant sur une distance reconnue au niveau international (10km, semi marathon...). Pour les autres courses, il est vivement conseillé à l'organisateur d'y recourir.

C'est à la demande de l'organisateur qu'intervient l'officiel de CHS pour effectuer un mesurage d'un parcours. Il est demandé à l'organisateur de prévoir, suffisamment tôt, la date de mesurage d'un circuit (3 mois avant l'épreuve au minimum) afin de faciliter la prise de contact, la procédure proprement dite et ultérieurement la production d'un dossier de mesurage.

Chaque fois que cela est possible, l'organisateur doit privilégier un mesurage entièrement sur la chaussée et garantir le jour de l'épreuve un balisage soigné n'autorisant pas les coupes et les montées de trottoirs et se référant aux consignes du mesureur.

3. Prise de contact et réunion préalable

L'organisateur prend contact avec l'officiel de CHS pour définir en commun une date de mesurage. Toute intervention de l'officiel de CHS sur le parcours, le jour du mesurage, doit être précédée d'une réunion associant l'organisateur, le responsable technique du parcours (cette personne doit être en mesure de prendre toutes les décisions lors d'éventuelles modifications du circuit). Au cours de cette brève réunion, l'organisateur fournit à l'officiel de CHS les plans détaillés du circuit à mesurer, répond à toutes les questions d'ordre technique concernant le parcours, notamment pose de barrières, neutralisation partielle ou totale des voies de circulation et trottoirs, sens de contournement des ronds-points, etc...

L'organisateur doit être en mesure de proposer des solutions envisageables pour la mise en conformité du circuit, allongements ou raccourcissements éventuels doivent être d'emblée évoqués :

- Si une base d'étalonnage n'existe pas dans la localité où doit s'effectuer le mesurage du parcours, l'organisateur doit indiquer obligatoirement à l'officiel de CHS les voies de circulation les plus proches sans grand trafic (grandes lignes droites planes et si possible sans intersection) d'une distance minimale de 500 mètres. L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'officiel de CHS et des aides éventuelles durant l'opération de création ou d'étalonnage d'une base.
- Si la base d'étalonnage est éloignée du circuit à mesurer, l'organisateur doit prévoir le mode de transport du ou des officiels et des bicyclettes entre la base et le circuit, avant et après le mesurage du parcours.

4. Repérage du parcours

Avant tout mesurage, un repérage du parcours en voiture est indispensable à l'officiel de CHS afin qu'il puisse :

- visualiser et mémoriser le circuit proposé,
- étudier les trajectoires idéales à prendre lors du mesurage,
- établir le timing du mesurage,
- compléter sur le terrain les annotations d'ordre technique des plans,
- juger de la sécurité indispensable à apporter à l'officiel de CHS lors du mesurage.

5. Conduite du mesurage

La sécurité de l'officiel de CHS est de la responsabilité de l'organisateur qui doit, par des dispositions adaptées, le protéger de tous risques d'accidents : deux véhicules signalés "mesurage du circuit", idéalement complétés par une protection motocycliste (police ou gendarmerie).

Il est à noter que durant toute l'opération de mesurage, c'est l'officiel de CHS qui dirige l'ensemble des manœuvres (trajectoires, arrêts, etc...) qui lui semblent appropriées pour mesurer le circuit selon la trajectoire idéale et la plus courte.

6. Réunion de conclusion

A la fin du mesurage du parcours, l'organisateur doit fournir également à l'officiel de CHS un local dans un lieu isolé du bruit, afin qu'il procède à l'ensemble des calculs nécessaires pour déterminer un résultat fiable de la distance. Le résultat chiffré étant connu, l'officiel de CHS et l'organisateur décideront en commun de la mise en conformité du parcours définitif pour aboutir à la validation de la distance souhaitée par l'organisateur.

En présence de l'organisateur, l'officiel de CHS doit retourner rapidement sur le circuit afin de procéder aux dernières opérations nécessaires de mise en conformité et clouter les points de repère définitifs (départ et arrivée au minimum).

Des schémas ou photographies devront identifier clairement ces points dans le dossier de mesurage réalisé par l'officiel de CHS.

7. Repérage des kilomètres intermédiaires

Le repérage des Kilomètres intermédiaires ne peut être effectué qu'après la mise en conformité, il impose un retour sur le terrain qui peut prendre un temps important, voire nécessiter un autre rendez-vous. L'officiel CHS plantera les points règlementaires (voir article II. B. 1 du règlement des courses hors stade « Mesurage »), l'implantation des autres points kilométriques sera fait sur demande de l'organisateur. L'organisateur devra assurer le transport et accompagnement ainsi que les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité de l'officiel CHS pour assurer cette tâche.

8. Dossier de mesurage

A l'issue de cette opération de mesurage un dossier est réalisé par l'officiel de CHS. Pour lui permettre d'effectuer correctement et dans les meilleurs délais ce dossier de mesurage, l'organisateur doit lui remettre des plans propres et lisibles du circuit et tout autre document susceptible de l'aider.

9. Frais de mesurage

Ces frais sont réglés directement à l'officiel de CHS par l'organisateur, sur présentation d'un formulaire justificatif (base de remboursement minimal 0,24 €/km de déplacement, aller et retour ainsi que les frais de péages, et 1 € du kilomètre mesuré, auxquels s'ajouteront les frais de constitution de dossier, base de 20 € pour 3 exemplaires (organisateur / CTM / mesureur) et enfin les frais postaux et de photocopies.

Ces frais sont à régler par l'organisateur sur présentation du formulaire de frais, au plus tard à la réception du dossier de mesurage accompagné du certificat d'enregistrement de mesurage, identifié par un numéro délivré par le Comité Technique de Mesurage (CTM).

Toute prestation supplémentaire est l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel de CHS.

D. SECURITE

1. Préliminaire

L'organisateur est le garant de la sécurité de tous les intervenants (concurrents, salariés, bénévoles...) de la manifestation et du public. Il est chargé de la coordination de la sécurité sur sa manifestation.

Il doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour éviter la survenance des accidents et au traitement des éventuels accidents. La définition de ces moyens dépend de la nature de la manifestation (typologie, nombre de concurrents, nombre d'intervenants ...).

2. Couverture médicale

Cette étude réalisée par la Commission Médicale de la FFA doit permettre aux organisateurs de prendre conscience de leur responsabilité en ce domaine.

Par ailleurs, elle apporte à tous les renseignements indispensables permettant la mise en place d'une couverture médicale adaptée. L'objectif est:

- d'évaluer les risques et de cerner les moyens à mettre en oeuvre en matière de sécurité lors des compétitions,
- d'aider les organisateurs à préparer leur stratégie de secours,
- de leur servir de "canevas" pour élaborer leur dossier et en évaluer le coût.

2.1. Responsabilité Juridique

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge signée par les coureurs et l'appel à médecin (ou à des secouristes) ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Avant la compétition, il faudrait :

- évaluer les risques encourus et les moyens à mettre en oeuvre,
- contacter les différents intervenants,
- consulter les services de la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement), de la police ou la gendarmerie, de la Croix Rouge, du S.M.U.R. ou des pompiers, - transmettre ensuite son dossier à la D.A.S.S. (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) pour avoir son aval.

Les médecins présents sont, eux, responsables de leurs actes et doivent respecter leur code de déontologie (secret professionnel,...)

Il est conseillé d'établir une convention avec chacun des acteurs, précisant leur rôle, les moyens mis en oeuvre, les zones d'intervention, les voies de circulation... et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de leur mission. L'établissement de convention(s) avec le(s) médecin(s) est obligatoire, son absence pouvant être assimilée à un délit d' « exercice de médecine foraine ».

Nota : on peut trouver un contrat-type pour la surveillance des épreuves sportives par un médecin sur le site de l'Ordre des Médecins (<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>)

2.2. L'urgence

C'est le malaise cardio-respiratoire. Il faut intervenir obligatoirement dans les 2 à 3 minutes, sinon les chances de survie deviennent nulles (car le cerveau n'est plus irrigué).

L'importance est donc de pouvoir entreprendre rapidement une réanimation par bouche à bouche et massage cardiaque.

Les problèmes traumatiques sont secondaires car ils ne relèvent pas de l'urgence médicale. Leur traitement peut être différé de 20 à 40 minutes.

Il y a trois impératifs pour éviter les pertes de temps :

- pas de zone d'ombre sur le parcours (éviter les portions où les concurrents sont hors de la vue des officiels ou des secouristes),
- liaisons radio efficaces et parcours bien balisé,
- les secours doivent aller au blessé et non l'inverse ; un blessé ne devrait jamais être déplacé sans avoir été vu par un secouriste ou un médecin sur place.

Par ailleurs, les évacuations (vers les hôpitaux par exemple) ne doivent jamais être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve.

2.3. Liaisons radio

Seul moyen d'être averti rapidement en cas de problème. Il faut disposer de liaisons radio propres entre un P.C. (Poste de Commandement) et des points d'observations disposés sur le parcours. Il faut faire un essai avant l'épreuve et s'assurer que la transmission se fasse correctement. L'emplacement du P.C. est à l'arrivée et doit être sous le contrôle d'un directeur de course. Une liaison externe (vers SAMU, pompiers...) sera assurée par une ligne téléphonique située au niveau du P.C.

Il convient d'éviter d'utiliser les téléphones mobiles pour ce type de liaison, la continuité du service n'étant pas garantie par les opérateurs publics.

2.4. Définition des rôles et des capacités

S.A.M.U. : *Service d'Aide Médicale d'Urgence* : c'est en fait un standard téléphonique médical. Son rôle est d'évaluer l'urgence, d'adapter la réponse, de préparer l'accueil du blessé. Il sert de relais entre le P.C. et l'hôpital.

S.M.U.R : *Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation* : Organisme actif sous la dépendance du SAMU qui en coordonne l'action. Il peut mobiliser les équipes suivantes:

- 2.UMH.: *Unité Mobile Hospitalière* : c'est en fait une unité de réanimation identique à celles qui existent à l'hôpital.
- V.S.A.B. : *Véhicules de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés* (équipage de 4 secouristes + un camion équipé)
- V.M.L.: *Véhicule Médical de Liaison* : petit véhicule emmenant un médecin réanimateur avec du matériel spécialisé
V.S.A.B. + V.M.L. = U.M.H.

Les pompiers et la Croix Rouge sont à même de fournir ces moyens humains et matériels.

Ambulance privée : les ambulanciers ont un certificat de capacité, diplôme obligatoire à l'exercice de leur profession. Ils ne sont pas nécessairement secouristes.

Secouriste : son rôle est de protéger, d'alerter et de faire les premiers gestes en attendant le médecin.

Médecin : il établit un diagnostic, contrôle les gestes des secouristes, commence le traitement (mise en condition), prend contact avec le SAMU Centre 15 pour organiser le transport s'il y a lieu.

Médecin urgentiste : médecin anesthésiste ou ayant un diplôme d'oxylogie (réanimateur).

2.5. Canevas des moyens à mettre en œuvre

Déclaration obligatoire de toute organisation au service d'urgence compétent et assimilé. Les moyens médicaux doivent être adaptés :

- au nombre de concurrents,
- à la durée de la course et au type de parcours.

2.5.1

- **catégorie 1, moins de 250 coureurs** :
 - une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur.
 - une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé.
- **catégorie 2, de 250 à 500 coureurs** :
 - une ou plusieurs équipe(s) de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur,
 - une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours.
 - la présence d'une ambulance.
- **catégorie 3 : plus de 500 coureurs**
 - la présence d'au moins un médecin,
 - un nombre d'ambulances et de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur adapté au nombre de concurrents.

Il est à noter qu'il appartiendra à l'association agréée par le Ministère de l'Intérieur dont relève l'équipe de secouristes de déterminer le nombre de secouristes nécessaires par équipe.

2.5.2 Course de longue durée et course en milieu naturel

Pour les courses de longue durée (au delà de la distance du marathon) et pour les courses en milieu naturel :

- la présence obligatoire d'au moins un médecin.
- Equipes de secouristes relevant d'une association agréée, équipées de liaison radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents
- Moyens d'évacuations adaptés au terrain.

Nota : une reconnaissance préalable des accès et un test des moyens de communication sont fortement recommandés.

2. 6. Conclusions

En respectant quelques règles simples et essentielles, la sécurité des participants sera grandement améliorée.

Les points essentiels sont :

- liaisons radio P.C. à l'arrivée
- pas de "zone hors de vue"
- secouristes sur le parcours
- balisage efficace tracé

L'organisateur doit évaluer les risques de son épreuve et les moyens à mettre en œuvre. Il devrait communiquer son dossier à la D.A.S.S.

3. Ravitaillements, épongements

Les ravitaillements permettent d'assurer la sécurité des coureurs vis à vis de risques liés à la chaleur (hypothermie, déshydratation ...) et à l'effort prolongé (hypoglycémie, crampes ...). Ils doivent être disposés tous les 5km environ ainsi qu'à l'arrivée, des points de rafraichissement et d'épongement étant intercalés entre ces postes et au départ. Ces distances peuvent être modifiées en cas de fortes chaleurs.

Ils doivent comprendre au minimum de l'eau potable et du sucre, si possible boisson glucosée, pain d'épice, fruits secs,

Les éponges doivent être imprégnées d'**eau potable**, elles ne doivent pas être réutilisées (l'idéal étant de fournir cette éponge à chaque concurrent avec le dossard).

Nota : il est conseillé de différer le départ de la course tant que les critères ci-après de température et humidité relative sont simultanément dépassés.

Température (°C)	Humidité relative (%)
28	40
26	50
24	60
22	70
20	80

4. Signaleurs

Le rôle des signaleurs est d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs éventuels, le long du parcours, en particulier aux intersections routières (sans pour autant se substituer aux forces de Police).

Ils doivent être obligatoirement majeurs et titulaires du permis de conduire, la liste nominative (avec date de naissance, numéro, date et lieu de délivrance du permis de conduire) doit être fournie à l'autorité administrative.

Ils doivent être munis :

- d'une copie des arrêtés (municipaux, préfectoraux) d'autorisation de la manifestation ;
- d'une tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ;
- d'une balise référence K 10.

Il est nécessaire de les sensibiliser à être vigilant et avoir une attitude courtoise, pédagogique et conciliante.

Ils doivent être en place au moins 1/4h avant le passage théorique de la course et retirés au moins 1/4h après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

5. Circulation des véhicules à moteurs

Il est souhaitable que la totalité de la manifestation puisse se dérouler sur des chaussées totalement interdites à la circulation des véhicules à moteur (hors ceux nécessaires à l'organisation).

Dans le cas contraire, les accompagnateurs éventuels et autres véhicules de l'organisation devront se conformer aux règles du Code de la Route (sauf exceptions dûment signalées sur les arrêtés d'autorisation). Le fait que la manifestation se déroule pour partie en voies non totalement fermées à la circulation et qu'ils doivent en ce cas se conformer aux prescriptions du Code de la Route (maintien sur le côté droit de la chaussée en particulier) doit être signalé aux concurrents par tous moyens à convenance de l'organisateur (bulletin d'inscription au minimum, speaker ...).

Il est fortement recommandé que les éventuels accompagnateurs à vélo, lorsqu'ils sont autorisés, et ceux à moto (organisation, presse, officiels ...) soient dotés de tenue à « haut pouvoir réfléchissant ». Ils devront être équipés des dispositifs obligatoires prévus par la réglementation en vigueur.

Il est recommandé que la circulation des véhicules nécessaires à l'organisation (y-compris secours) se fasse dans le sens de la course.

6. Conditions nocturnes

Si la manifestation se déroule en tout ou partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer aux concurrents et autres intervenants le port de dispositifs de signalisation conformes aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant » ...). Il devra aussi veiller à assurer un niveau d'éclairage suffisant au maintien de la sécurité des concurrents et autres intervenants, permettant en particulier la reconnaissance des éventuels obstacles.

7. Autres obligations

L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'outre les recommandations énumérées ci-dessus, il doit se conformer à toutes les dispositions réglementaires applicables en fonction des lieux utilisés, des moyens utilisés, en particulier sans que cette liste ne soit exhaustive, ni limitative :

- respect des règles relatives aux Etablissements recevant du Public ;
- utilisation de matériaux et matériels conformes aux exigences essentielles de sécurité les concernant ;
- respect des règles d'installation (installations électriques, praticables et tribunes, portiques gonflables ...) ;
- respect des règles d'utilisation (installations électriques, échaudages, nacelles, chariots élévateurs ...), certaines utilisations peuvent impliquer la possession d'une habilitation.

La réglementation ou l'Autorité Administrative peut imposer des visites de conformité par des organismes compétents ou agréés.

Il faut faire appel à des professionnels qualifiés pour toutes les tâches nécessitant une technicité avérée (montage de structures provisoires, électricité, manutention des charges lourdes ou encombrantes ...).

En tous cas, l'organisateur est responsable de la coordination de la sécurité entre les différents intervenants.

E. PARRAINAGE

L'organisateur a toute liberté dans ce domaine, dans les limites des réglementations en vigueur (publicité sur les alcools et tabacs en particulier) .

F. LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription doit être :

- le contrat liant organisateur et participant ;
- un vecteur de communication (valorisation des parraineurs et/ou mécènes, informations aux concurrents ...).

Il doit préciser (liste non limitative) :

- nom, date, nature et horaire de la compétition ;
- nom et coordonnées de l'organisateur ;
- montant de l'inscription et éventuelles prestations complémentaires offertes (par exemple tee-shirt ou médaille) ou achetables (par exemple repas, hébergement), date limite et lieu(x) d'inscription ;
- règlement de l'épreuve (conditions de participation – âge, athlètes handicapés, ... -, assurance, possession d'une licence ou d'un certificat médical, règles particulières de sécurité, règles sportives applicables, droit d'image ...) ;
- la référence de la police d'assurance responsabilité civile souscrite ;
- l'intérêt pour les non licenciés de se couvrir des éventuels dommages corporels par une assurance personnelle ;
- le formulaire d'inscription proprement dit, renseignant l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse) du concurrent, son appartenance sportive (club – FFA ou autre – n° et type de licence et fédération l'ayant délivrée, n° de fidélité du site www.jesuisuncoureur.com ...) avec clause d'acceptation du règlement signé par le coureur. Pour les mineurs, le bulletin devra inclure l'autorisation parentale (avec nom et prénom du parent) signée. Pour les inscriptions prises par internet les signatures seront remplacées par des « cases à cocher » ;
- plan et profil du parcours.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction du règlement de la compétition.

Nota 1 : Toute clause du type « l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident » est nulle et sans fondement juridique.

Nota 2 : il est nécessaire que le règlement soit affiché sur le lieu de délivrance des dossards, pour assurer une information complète des concurrents.

G. CONTROLE ANTI-DOPAGE

Un contrôle peut se dérouler en tout lieu où se déroule une compétition (Art L232-13 §1a du Code du Sport). Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, de pouvoir y faire face en ayant prévu les lieux adéquats pour ce contrôle, un délégué fédéral et des escortes (voir le paragraphe II.A.6 du règlement CHS et le Guide du Médecin Préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports). Toute carence constatée dans l'organisation de ce contrôle pourrait être assimilée à un « obstacle à contrôle » réprimé de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (Art L232-25 du Code du Sport).

IV - LES BENEVOLES

Remarque préliminaire :

Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat (article L 212-1 du Code du Sport) .

A. QU'EST-CE QU'UN BENEVOLE

Est considéré comme bénévole celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat ne donne en conséquence pas lieu à versement d'une rémunération, ni à cotisation.

Cependant, le principe du dédommagement des frais (*) occasionnés pour accomplir son engagement de militant, sous la forme de remboursements de frais qui doivent être justifiés, ne peut être contesté.

L'activité d'un retraité au sein d'une association ne prive pas celui-ci de ses droits à pension.

() Voir ci-après Règles fiscales et sociales*

B. RESPONSABILITE ET ENCADREMENT BENEVOLE

De l'engagement bénévole pour mener une action d'encadrement d'autrui naît une relation conventionnelle plus ou moins identifiée entre celui-ci et les personnes physiques ou morales auxquelles il apporte ce service.

Le bénévole pourra ainsi voir sa responsabilité engagée s'il est à l'origine du dommage. De même, une action en réparation pourra être directement engagée contre l'organisateur pour faute commise par l'un de ses préposés.

Enfin, le bénévole peut être victime d'incidents ou accidents aux conséquences plus ou moins lourdes. Il est donc vivement souhaitable de couvrir ces risques (Voir le chapitre "Assurances" ci-dessus).

C. REMUNERATION DES BENEVOLES

Il n'est pas possible de rémunérer un bénévole sans faire de celui-ci un salarié ou un prestataire de services. Tous modes de rémunération déguisée (faux frais de déplacement ou d'autre nature, cadeaux, ...) sont à proscrire absolument. A défaut, l'organisateur et le « bénévole » tomberaient sous le coup des sanctions prévues pour le travail clandestin.

Il peut cependant être difficile de distinguer les avantages nécessaires à l'exercice de la mission du bénévole (hébergement, transport, intendance) et certains avantages de même type constituant des gratifications, constituant donc l'équivalent d'un salaire.

De jurisprudence constante, les avantages en nature ont été requalifiés en rémunération, ouvrant pour le bénéficiaire des droits identiques à ceux du salarié (accident du travail par exemple).

(Voir ci-après, Règles sociales)

D. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Un salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité peut être mis à la disposition d'un autre employeur, et en particulier d'une association, pour une mission particulière. Hors le cas particulier des associations intermédiaires en vue de la réinsertion, ces accords de mise à disposition s'intègrent dans le cadre de conventions, de mécénat ou de partenariat.

Il ne sera pas traité ci-après des règles fiscales applicables aux entreprises du secteur commercial. Celles-ci sont en effet les règles de droit commun des activités BIC et IS.

A. LA FISCALITE D'UNE ASSOCIATION ORGANISATRICE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

1. Principes

Les associations ne sont pas, en principe, soumises aux impôts dus au titre d'une activité commerciale. Cette exonération suppose:

- que l'association soit gérée de manière désintéressée ;
- que si l'association se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales ;
- que l'association ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel ;

a) L'Association est considérée comme gérée de façon désintéressée :

- si l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elle mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- si l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ;
- si les membres de l'organisme et leurs ayant droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

() Il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants de droit ou de fait n'excède pas les trois quarts du SMIC. (Instruction fiscale du 15/09/1998)*

b) Toutefois, si l'association concurrence le secteur commercial, il est nécessaire d'examiner si elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales. Si tel est le cas, l'association sera soumise aux impôts commerciaux.

Le simple fait qu'une association intervienne dans le domaine d'activité où il existe des entreprises commerciales, oblige à considérer, outre les critères visés en 1 :

- l'utilité sociale de l'activité,
- l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation,
- les prix pratiqués,
- et les opérations de communication réalisées.

Une association ayant pour but essentiel d'organiser des manifestations sportives ne remplira pas les critères ci-dessus et sera donc fiscalisée comme une entreprise commerciale quel que soit le montant de ses recettes.

Des techniques de filialisation ou de sectorisation peuvent éviter toutefois partiellement ou totalement de soumettre l'association aux impôts commerciaux en mettant à part l'activité commerciale.

c) Enfin, lorsqu'elles remplissent les conditions fixées en 1 et réalisent des **opérations commerciales accessoires n'excédant pas 60 000 €** les associations sont **exonérées de l'Impôt sur les Sociétés, de la Taxe Professionnelle et de la TVA. 2 - Application des principes : le régime fiscal des associations locales.**

2. Exonération

a.1. En l'absence de concurrence avec des sociétés commerciales, les associations sportives ne sont pas soumises aux impôts commerciaux au titre de leurs activités usuelles (y compris cours, locations de matériel, activités courantes de l'association au profit des membres).

a.2. Ces associations bénéficient également de la **franchise d'impôts** commerciaux (IS, TP, TVA) **lorsque le montant des recettes d'opérations commerciales accessoires n'excède pas 60 000 €* (cf A ci-dessus).**

Ce peut être notamment le cas pour l'organisation d'une course ou autre manifestation Hors stade par une Association dont l'objet social n'est pas principalement d'organiser des Courses hors stade (clubs affiliés à la FFA...).

Conditions cumulatives d'application de la Franchise :

- la gestion de l'organisme doit être désintéressée
- les activités non lucratives doivent être significativement prépondérantes
- le montant des recettes provenant des activités lucratives et encaissées au cours d'une année civile ne doit pas excéder 60 000 €.

Attention: En cas de dépassement en cours d'année, la TVA est applicable dès le 1^{er} jour du mois de dépassement. Concernant les autres impôts (IS et TP), le dépassement de ce montant de 60 000 € entraîne la taxation au titre de l'année de dépassement sur la totalité des recettes commerciales.

b) Les recettes perçues à l'occasion des 6 premières manifestations de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif ne sont pas soumises aux impôts commerciaux (ce dispositif ne concerne cependant que les manifestations qui ne sont pas l'objet même de l'Association).

Attention : cette exonération suppose une information préalable à l'Administration et la communication d'un bilan de la manifestation.

c) Lorsque les recettes commerciales ne sont pas accessoires (cas notamment d'une association ayant pour objet essentiel l'organisation de manifestations), celles-ci sont imposables. Toutefois, les organisations dont le montant des **recettes commerciales annuelles est inférieur à 32.000 € bénéficient d'une franchise de TVA de plein droit**, dans le cadre des dispositions applicables aux micro entreprises. Dans ce cas, les factures adressées aux partenaires commerciaux doivent porter la mention : "TVA non applicable: Art. 293 B du Code Général des Impôts".

d) Les associations peuvent demander à bénéficier de l'exonération d'IS prévue à l'article 207-1-5° du Code Général des Impôts pour l'organisation de réunions ou manifestations sportives, avec le concours des communes ou des départements, correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région.

Cependant l'Administration estime que l'application de cette exonération suppose d'une part une véritable co-organisation de la course ou autre manifestation Hors stade par les collectivités et l'association, et d'autre part que celle-ci ne revête pas le caractère d'un événement trop empreint de professionnalisme et destiné à se répéter périodiquement. La saisine préalable du Correspondant Associations ou d'un agent de la Direction Départementale des Services Fiscaux s'avère donc prudente.

e) Autres activités lucratives:

Sont lucratives et donc soumises aux impôts commerciaux, les activités de publicité et de parrainage, les cessions de droits de retransmission ...

En matière de TVA, les recettes retirées de ces activités seront imposées, sauf lorsqu'elles relèvent de dispositions spécifiques (et sauf la franchise visée en 3.).

B. LA FISCALITE DES BENEVOLES

La Loi de Finances permet désormais de déduire de l'impôt sur le revenu (en tant que Dons aux œuvres et associations) une partie des frais engagés par les bénévoles au profit d'un club sportif ou d'une association.

Les charges supportées par le bénévole et non remboursées donnent lieu à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

A cet effet :

- le bénévole rassemble les pièces justificatives (frais de carburant, frais téléphoniques, frais postaux) (*);
- le bénévole remet à l'association ces justificatifs et une Déclaration signée de renonciation à remboursement ainsi libellée : " M _____, demeurant _____, membre de l'Association _____ dont le siège est à _____, renonce au remboursement des frais de _____ et de _____ d'un montant total de _____ € ";
- le trésorier de l'association conserve les justificatifs et la renonciation et remet au bénévole un reçu fiscal CERFA N° 11580*02. Ce document sera signé du représentant de l'Association ;
- le bénévole inscrit sur sa déclaration de revenus, ligne UF (dons aux œuvres) le montant des dépenses supportées et joint l'attestation de l'association.

(*) Afin de déterminer les frais de déplacement supportés par les bénévoles, l'administration a fixé comme suit le barème des frais ouvrant droit à la réduction d'impôts.

- véhicules automobiles : 0,304 € le kilomètre
- vélomoteurs, scooters et motos : 0,118 € le kilomètre

Quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

C. REGLES SOCIALES

Hors le cas des salariés, assujettis aux règles du droit commun, il est nécessaire de prendre en compte les règles particulières relatives :

- aux remboursements de frais et indemnités forfaitaires,
- aux sommes versées aux sportifs.

1. Les remboursements de frais

a. Les remboursements de frais sont établis dans le cadre de fourchettes dont les taux sont connus par avance : prix du kilomètre voiture, repas en extérieur, nuit d'hôtel, etc...

Ces taux de remboursement sont établis librement ; ils sont en principe basés sur des chiffres retenus par une autorité reconnue, telle notamment que l'administration fiscale, qui publie annuellement un barème de remboursement de frais de voiture et a fixé des règles de déduction pour les frais réels.

A titre informatif, sont reproduits ci-dessous les barèmes limites d'exonération de l'administration pour frais de repas et d'automobiles : (source : site internet URSSAF :

http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels_05.html :

Allocations forfaitaires pour frais de repas, limite d'exonération pour 2011	
	Limites d'exonération
1. Indemnité de repas (déplacement professionnel)	17,10 €
2. Indemnités de restauration sur le lieu de travail	5.80 €
3. Indemnités de restauration hors des locaux	8.30 €

Barème automobile pour 2011 (en euros) (dernier connu – BO°18 du 4 mars 2011 -Instruction du 25/02/2011)			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,275
4 CV	d x 0,487	(d x 0,266) + 1 038	d x 0,318
5 CV	d x 0,536	(d x 0,291) + 1 143	d x 0,348
6 CV	d x 0,561	(d x 0,305) + 1 198	d x 0,365
7 CV	d x 0,587	(d x 0,324) + 1 223	d x 0,385
8 CV	d x 0,619	(d x 0,342) + 1 298	d x 0,407
9 CV	d x 0,635	(d x 0,357) + 1 298	d x 0,422
10 CV	d x 0,668	(d x 0,380) + 1 343	d x 0,447
11 CV	d x 0,681	(d x 0,398) + 1 318	d x 0,464
12 CV	d x 0,717	(d x 0,414) + 1 403	d x 0,484
13 CV ou plus	d x 0,729	(d x 0,430) + 1 383	d x 0,499

d représente la distance parcourue

Exemple : Une personne ayant un véhicule de 7 CV parcourt pendant l'année 18.000 km pour le compte de son Club. Le montant des frais remboursables sur la base du barème s'élève à:

$$(18.000 \text{ km} \times 0,324 \text{ €}) + 1223 \text{ €} = 7055 \text{ €},$$

soit un coût moyen au kilomètre de 0,392 €.

Le paiement des frais engagés par le bénévole est remboursé après production des pièces justificatives et à l'euro.

b. Le système de l'indemnité forfaitaire, quoique visant à couvrir les mêmes frais et reposant sur une forfaitisation sur des bases comparables, dispense de produire avec la même rigueur les justificatifs. Mais cette absence de rigueur en est aussi le principal défaut, empêchant tout contrôle et permettant toutes les dérives, réelles ou non.

La position de l'URSSAF envers ces versements est l'assujettissement à cotisations. Toutefois, des mesures de non-assujettissement et d'application d'un forfait sont applicables dans certaines conditions définies ci-dessous au

c. Le non-assujettissement concerne toutes les personnes exerçant bénévolement (ou rémunérées dans le cadre d'un quasi-bénévolat) dans un organisme à but non lucratif ayant moins de dix salariés (les salariés ne sont pas visés par ces mesures). Dans la limite de 70 % du plafond journalier de la Sécurité Sociale (plafond journalier 162 € en 2011) soit 113,40 €, et pour un maximum de cinq journées par mois (par personne et par organisme), ces frais ne sont pas assujettis aux cotisations et sont dispensés de déclaration.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les cotisations normales sont exigibles. Toutefois, les personnes morales à objet sportif et à but non lucratif agréées par le Ministère chargé des sports peuvent bénéficier d'un système de forfait pour leurs bénévoles et leurs salariés liés au sport (sauf administratifs, médicaux et dirigeants). Les rémunérations soumises à cotisations sont limitées à un montant forfaitaire en fonction de la rémunération mensuelle réelle :

Rémunération mensuelle (*)	Assiette forfaitaire de cotisations
Moins de 45 SMIC horaire	5 SMIC
45 à 60 SMIC horaire	15 SMIC
60 à 80 SMIC horaire	25 SMIC
80 à 100 SMIC horaire	35 SMIC
100 à 115 SMIC horaire	50 SMIC

Au delà de 115 SMIC horaire, les cotisations sont assises sur le salaire réel.

(*) Déterminée en nombre de SMIC horaire (9,00 € pour 35 heures hebdomadaires – SMIC Horaire du 01/01/11 à prendre en compte)

2. Les sommes versées aux sportifs

a. Les modalités définies au paragraphe A 3 ci-dessus s'appliquent également aux sommes versées aux sportifs.

b. Les sommes reçues par un sportif au titre du partenariat avec une entreprise ne sont pas assujetties à cotisations si la participation du sportif se limite strictement à l'utilisation de son image.

Elles sont assujetties:

- si l'action menée par le sportif en échange n'est pas rigoureusement à objet sportif, mais que ces sommes sont destinées à des fins de communication publicitaire,

- ou si les sommes ne transitent pas par le Club; si les sommes transitent par le Club, leur assujettissement à cotisations dépendra de l'usage qui en est fait (rémunération du sportif ou prise en charge de frais).

c. Les primes liées aux résultats, conservant un caractère aléatoire, ne sont pas assujetties. A l'inverse, les primes d'engagement, certaines et indépendantes du résultat, sont considérées comme des rémunérations soumises à cotisations. Dans l'hypothèse où le sportif percevrait simultanément une prime d'engagement et une prime liée aux résultats, l'ensemble de ces primes est assujetti aux cotisations.

Toutefois, le sportif bénéficiaire de ces primes devra, sous sa responsabilité, les porter sur sa déclaration fiscale de revenus, qu'il s'agisse de primes de résultat ou d'engagement.

VI - LA PROTECTION DU NOM DE L'ÉPREUVE PAR LE DÉPÔT DE MARQUE

La marque est un signe servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, et notamment l'organisation de manifestations sportives telles que "Roland-Garros" ou "le Tour de France".

L'intérêt pour l'organisateur ou pour la collectivité concernée de déposer le nom de sa course ou autre manifestation Hors stade à titre de marque est non négligeable, puisqu'il lui confère un titre de propriété sur le nom choisi. Ainsi, eux seuls pourront continuer d'exploiter ce nom pour leur course ou autre manifestation Hors stade, et ils pourront interdire l'utilisation de ce nom par les tiers.

Le dépôt du nom de la course ou autre manifestation Hors stade auprès de l'INPI doit être effectué avant toute communication sur ce nom, afin d'éviter qu'un tiers ne procède en toute légalité au dépôt de ce même nom (ce qui s'est déjà rencontré).

VII - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Zones protégées

Des dispositions particulières doivent être prises dès lors que la manifestation se déroule en tout ou partie en zone protégée (zone Natura 2000, zone biotope, parc national ou régional). Le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement, prescrit une évaluation des incidences dès lors que la manifestation donne lieu à attribution d'un titre national ou international ou que le budget de la manifestation dépasse 100 000 €. Il en est de même pour les manifestations à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R331-4 du Code du Sport. Par ailleurs le Préfet ou le Préfet Maritime peut prescrire cette évaluation, par arrêté, à certaines manifestations sur le ressort de son territoire.

L'évaluation Natura 2000 est de la responsabilité de l'organisateur, elle doit être :

- ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ;
- proportionnée à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;

- conclusive : L'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Toutes informations utiles peuvent être obtenues sur le site www.natura2000.fr, en particulier le guide méthodologique (www.natura2000.fr/IMG/pdf/V250211_Guide_E1_manifestations1_99.pdf).

Il convient aussi de prendre en compte l'impact de la présence du public dans ces zones (délimitation des zones ouvertes au public par exemple).

2. Elimination des déchets

Il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour minimiser la quantité et l'impact (utilisation de matériaux bio-dégradables, limitation au minimum des matériaux polluants, limitation des documents papiers, utilisation d'encre végétale ...), récupérer (y-compris le balisage), trier et éliminer, dans le respect des règles environnementales et sanitaires en vigueur, les déchets générés par la manifestation.

Il est nécessaire de prévoir des toilettes en quantité suffisante sur les aires de départ et d'arrivée et aux points de ravitaillement.

Il convient de sensibiliser les concurrents et le public à cette démarche de protection de l'environnement.

B. DEVELOPPEMENT DURABLE

Il convient de prendre toutes dispositions nécessaires pour une démarche de développement durable et diminuer « l'empreinte carbone » de la manifestation :

- en incitant les participants à recourir au co-voiturage ou aux transports en communs pour se rendre à et revenir de la manifestation ;
- en minimisant les véhicules encadrant la manifestation et utilisant si possible des véhicules propulsés par des énergies moins polluantes et si possible autres que fossiles ;
- en sensibilisant l'équipe d'organisation à minimiser la consommation d'énergie ;
- en recourant si possible à des énergies renouvelables ;
- en favorisant les échanges par internet ou téléphone ;

sans que cette liste soit limitative.

La mise en place d'une telle démarche est un facteur de valorisation de la manifestation.

VIII- PLAN DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION HORS STADE

L'organisateur prendra en charge l'ensemble de ses dépenses grâce à un budget "recettes" composé :

- des recettes liées aux droits d'inscription,
- des subventions,
- des aides directes de partenaires privés,
- d'autres recettes (buvettes, ventes d'objets promotionnels ...).

Dans le cas d'une course ou autre manifestation Hors stade organisée conjointement par une association et une entreprise commerciale, il est vivement conseillé de régler clairement par un accord contractuel les missions et les droits de chaque partie, et de prévoir les modalités d'utilisation des subventions, notamment quant aux frais supportés par la partie ayant perçu ces subventions.

A. RECETTES LIEES AUX DROITS D'INSCRIPTION

La quasi-totalité des épreuves institue un droit d'inscription. Celui-ci correspond d'abord à la prestation de base obligatoire devant être fournie par l'organisateur au coureur, à savoir un dossard et l'ensemble des conditions de déroulement d'épreuve minimum (sécurité, balisage du parcours, ravitaillement, classement). Un grand nombre d'organisateur ajoute à cette prestation de base, la fourniture d'un objet-souvenir (tee-shirt ou autre), d'un repas ou de toute autre prestation.

B. SUBVENTIONS

Les subventions sont des fonds d'origine publique alloués à l'organisateur pour mettre en œuvre sa manifestation.

Les subventions peuvent émaner de 4 niveaux d'interlocuteurs :

- **L'ÉTAT** au travers, dans la grande majorité des cas, des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS), et là aussi dans la plupart des cas via le Centre National de Développement du Sport (réservé toutefois aux associations affiliées à la Fédération). Tout renseignement peut être obtenu par l'organisateur auprès de sa DDJS. Les interventions financières de l'Etat restent souvent limitées en matière d'événementiel et revêtent un caractère exceptionnel, la plupart du temps pour soutenir la promotion du sport auprès des jeunes catégories.
- **LE CONSEIL REGIONAL**, collectivité dont les compétences en matière de sport s'inscrivent le plus souvent dans le soutien financier aux grands équipements sportifs, la formation des cadres, voire le soutien aux grands événements assurant la promotion du territoire régional. Tout renseignement peut être obtenu aux guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions régionales » précisant les critères d'intervention spécifiques à chaque collectivité.
- **LE CONSEIL GENERAL**, c'est à dire la collectivité gérant le territoire départemental et développant dans la majorité des cas une politique sportive intégrant le soutien aux manifestations sportives. Celles-ci assurent une fonction de promotion du territoire à destination d'un public extérieur au département. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de cette collectivité et en demandant le « guide des interventions départementales » précisant les critères d'intervention de chaque Conseil Général.
- **LES COMMUNES** ou **LEURS REGROUPEMENTS**, c'est à dire les mairies ou les communautés d'agglomération (de communes en milieu rural) intégrant soit la communication, soit le tourisme dans ses compétences. C'est le niveau d'intervention le plus fréquent pour le soutien aux épreuves pédestres hors stade, soit au moyen d'une aide financière directe, soit par la mise à disposition gracieuse de tous moyens humains et/ou logistique. Tout renseignement peut être obtenu auprès des guichets d'accueil de ces collectivités sauf dans les petites communes où l'organisateur privilégiera le contact direct avec le maire ou avec l'adjoint ayant délégation en matière sportive ou de communication.

C. AIDES DIRECTES DES PARTENAIRES PRIVÉS

Les partenaires privés (entreprises, banques, commerces) soutiennent financièrement les organisations à deux titres distincts :

- **le parrainage (sponsoring)**, en recherchant une efficacité directe ou induite de l'argent investi dans l'organisation,
- **le mécénat**, dans le cadre de fondations ou d'un soutien désintéressé à un organisme d'intérêt général.

Le premier cas est le plus fréquent. Dans cette optique de recherche de retour d'investissement, l'organisateur devra garantir la présence de la raison sociale de l'entreprise, voire de son message publicitaire sur un certain nombre de supports : toutes parutions liées à l'épreuve, banderoles installées sur le site sportif, nom de l'épreuve offert (Trophée Lancôme, Fila Sky Race, ...).

Le second cas relève du régime spécifique des libéralités fiscalement déductibles, ainsi ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

D. AUTRES RECETTES

Les organisateurs peuvent développer leurs recettes en mettant en œuvre trois types d'opérations :

- **la vente directe d'objets promotionnels** : tee-shirts, objets divers dont équipements sportifs, spécifiquement identifiés aux couleurs de leurs partenaires. Ces objets pourront être vendus soit par correspondance, soit directement à l'occasion de la manifestation.
- **la vente d'emplacements** sur le site sportif avec l'installation d'un village avec divers stands d'équipements, de prestataires divers intéressés par le public sportif.
- **la mise en place de buvettes** : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de foires ou fêtes publiques (C. déb. boiss., art. L. 48) est soumise à l'autorisation du maire. La demande doit être effectuée quinze jours au moins avant la course ou autre manifestation Hors stade.

Ne peuvent être vendues (ou offertes) dans ce cadre que des boissons des deux premiers groupes (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées).

Toutefois, l'ouverture d'un débit de boissons est en principe interdite dans les "installations sportives", en tant que zones protégées par la loi. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le préfet. Les groupements

sportifs peuvent ainsi, sur agrément, bénéficier au maximum de dix dérogations annuelles d'une durée de 48 heures au plus chacune.

Une demande de dérogation doit donc, en sus de la demande d'autorisation du maire, être adressée à la préfecture au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de la ou des manifestations. Toutefois, les demandes relatives à des manifestations exceptionnelles peuvent être adressées jusqu'à 15 jours avant la date de la manifestation. La demande d'autorisation doit mentionner les conditions de fonctionnement, les horaires d'ouverture et les catégories de boissons concernées.

Après obtention de l'autorisation par voie d'arrêté préfectoral, l'organisateur est tenu de souscrire une déclaration d'ouverture d'un débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects.

IX - ECHEANCIER DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

N°	DATE	FORMALITES
1	AU PLUS TARD LE 1ER OCTOBRE	Inscription de la manifestation sportive sur le calendrier fédéral. Dossier de demande de label
2	AU MOINS TROIS MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Demande de l'agrément de la fédération pour l'organisation d'une manifestation sportive ouverte aux licenciés et donnant lieu à une remise de prix dont la valeur globale est supérieure à 3 000€</p> <p>Demande d'autorisation, adressée aux CDCHS qui transmettent au préfet de département (ou au ministre de l'Intérieur), pour l'organisation d'une épreuve sur la voie ouverte à la circulation publique et avec classement sur la vitesse, se déroulant sur plus d'un département.</p> <p>Prise de contact avec les services de secours "institutionnels" (sapeurs-pompiers, associations de secourisme ou de protection civile) et les forces de police ou de gendarmerie.</p> <p>Confection éventuelle des dossiers environnementaux (Natura 2000, Parc ...)</p>
3	AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	La demande d'autorisation de la manifestation auprès de la préfecture doit être déposée 6 semaines avant la date de la compétition, pour les épreuves se déroulant sur un seul département.
4	AU MOINS UN MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration au préfet de département de la manifestation organisée sur la voie publique, avec classement en fonction d'éléments autres que la vitesse réalisée, une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixe.</p> <p>Déclaration de la manifestation à but lucratif, dont le nombre de participants peut dépasser le seuil de 1500 personnes, au maire (au préfet de police à PARIS). Cette déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence, un mois au moins avant la date de la manifestation (D. n°97-646, 31 mai 1997).</p> <p>Demande des différentes autorisations municipales liées aux conditions de la manifestation (sonorisation, affichage).</p>
5	AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives pour une manifestation exceptionnelle (D. n° 92-880, 26 août 1992, art. 2).</p> <p>Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.</p> <p>Demande d'intervention d'organismes de contrôle si les installations soumises (installations électriques, tribunes mobiles...) et demande d'intervention de la Commission de Sécurité si nécessaire (ERP, A 21/06/1980 modifié et arrêtés en application).</p>

6	UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Présentation (sauf communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Article A331-3 du Code du Sport).</p> <p>Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et 15 jours au plus avant la date de la manifestation (D.-L. 23 oct. 1935, art. 1^{er} & 2).</p> <p>Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et des droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, art. 502).</p> <p>Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (C. trav. art. L.1221-10, R.1221-5 et s.).</p> <p>Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. prop. Intell., art. L. 132-18).</p>
7	AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 1997, ann. III, art. 6).</p>
8	AU MOINS 24 HEURES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des droits indirects (CGI, art. 1565).</p>
9	DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C. prop. intell., art. L. 132-21).</p>
10	DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 ou le 25 du mois, ou le 5 ou le 15 du mois suivant, selon la date de versement des rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient de prendre contact préalablement avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul de l'effectif et déterminer la date limite d'exigibilité.</p> <p>Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, art. 1565 bis).</p> <p>Paiement des droits d'auteur et voisins à la SACEM dans la limite d'un mois à compte de la réception de la facture.</p> <p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non résidents à la recettes des impôts, au plus tard, le 15 du mois suivant le paiement de la rémunération (CGI, art. 1671 A).</p> <p>Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre dans le délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-199, 5 mars 1997, art. 5).</p> <p>Déclarations de TVA si la manifestation ou les recettes ne bénéficient pas de franchise.</p>
10	DANS LE TRIMESTRE SUIVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION	<p>Déclaration spéciale et versement des retenues à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de PARIS, au plus tard, le quinzième jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671 B).</p> <p>Paiement des cotisations de sécurité sociale, au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de neuf salariés au plus (CSS, art. R. 243-6 et s.).</p>

IX - TABLEAUX DES RELATIONS DE L'ORGANISATEUR AVEC LA FFA ET L'ADMINISTRATION**A.RELATIONS AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME**

ORGANISATEUR	CALENDRIER FFA	AUTORISATION	REGLES TECHN.	CERTIFICAT MEDICAL
Directement affilié FFA	Obligatoire + Respect des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA et remise de prix $\geq 3\ 000\ €$	Obligatoire. + Application volontaire des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA et remise de prix $\geq 3\ 000\ €$ Refus des règles de la CDCHS	Obligatoire + Refus des règles CDCHS	Dépôt 3 mois avant à CDCHS . Refus possible si date indisponible	Réglementation FFA et contrat	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire
Non affilié FFA Manif. ouverte licenciés FFA <u>mais</u> remise de prix $< 3\ 000\ €$	Facultatif (coordination conseillée)	Dépôt auprès de l'administration . CDCHS peut donner avis sur respect des règles techniques FFA	Respect des règles techniques FFA	Licence ou Pass'Running ou CM Obligatoire

B. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

	AUTORISATION ADMINISTRATIVE PREALABLE		DECLARATION PREALABLE	LIBERTE (administrative)
Organisateur	Epreuves <u>avec classement</u> sur la vitesse		Epreuves avec classement <u>sur éléments autres que vitesse</u>	Epreuves <u>sans classement</u> ou <u>sans rassemblement</u> ou contrôle sur voie publique
	ouvert licenciés et prix \geq 3000 €	non ouvert aux licenciés ou prix \leq 3000 €		
Club affilié FFA	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Agrément FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation de FFA •Inscription calendrier FFA •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier FFA •Pas de formalités administratives.
Assoc. non affiliée FFA	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation FFA •Inscription calendrier •Respect règlement type •Visa du règlement par FFA •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Inscription calendrier FFA sauf dérogation •Respect règlement type •Visa du règlement par FFA •Avis favorable du Directeur Départ. Jeunesse et Sports •Autorisation administrative 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix \geq 3000€ •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix \geq3000 € •Pas de formalités administratives
Autre que Assoc. L. 1901	INTERDICTION	INTERDICTION	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix \geq 3 000 € •Information du Préfet 1 mois avant 	<ul style="list-style-type: none"> •Autorisation et calendrier FFA si ouvert licenciés et prix \geq 3 000 € •Pas de formalités administratives

LES OFFICIELS HORS STADE

OFFICIELS EXPERTS INTERNATIONAL HORS STADE						
Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
ALS	Pretat Raymond	6 Rue De Buethwiller - 68210-Traubach Le Bas	RaymondPRETAT@aol.com	06 15 47 40 15	03 89 25 03 24	
AQU	Ducas Jean-Pierre	160 Avenue De La Boetie - 33320-Le Taillan En Medoc	jpducasse@wanadoo.fr	06 74 96 96 74	05 56 05 01 36	
BRE	Delerue Christian	13 Allee Du Groenland - 35200-Rennes	delerue.christian@club-internet.fr	06 24 32 08 39	02 99 51 35 25	02 99 51 35 25
BRE	Grall Jean-Marie	10A ,Allee De Lanvaux - 35700-Rennes	jean-marie.grall@wanadoo.fr	06 77 87 15 77	02 99 30 14 78	02 99 30 14 78
CEN	Calenge Jean-Pierre	5 Allee Du Cas Rouge - 45650-St Jean Le Blanc	jpc@calenge.com		02 38 66 72 18	
PIC	Delasalle Jean-Francois	Bp 70225 - 30 Rue Jules Lardiere - 80800 - Corbie	jf.delasalle@aliceadsl.fr		03 22 48 51 90	03 22 48 51 90
PIC	Marechal Isabelle	8 Rue De L'Eglise - 80800-Marcelcave	isabelle.marechal@athle.org	06 10 48 91 81	06 10 48 91 81	
OFFICIELS TECHNIQUES NATIONALE HORS STADE						
AUV	Debrion Rene	27 Rue Anatole France - 63200-Riom	darebane@free.fr	06 08 90 58 20	04 73 38 79 74	
BOU	Mannevy Christine	10 Bis Rue Georges Jacob - 89400-Chenay	elodie.mannevy@wanadoo.fr	06 82 95 40 05	03 86 92 67 15	03 86 92 67 15
BRE	Lucas Didier	7 Rue Victor Hugo - 35310-Chavagne	dslucas@neuf.fr	06 08 75 59 80	02 99 64 31 58	02 99 01 73 12
CEN	Preault Pascal	5 Chemin Du Plessis - 18160-Lignieres	ppr@episcentre.com	06 14 06 90 86	02 48 60 08 00	02 48 60 68 00
P-L	Brard Gerard	1 Rue Boisnet - 49100-Angers	gerard-brard@laposte.net		02 41 88 54 16	
OFFICIELS FEDERAUX HORS STADE						
ALS	Marlier Luc	8 Rue De Gunsbach - 68000-Colmar	marlier.luc@neuf.fr		03 89 79 51 87	03 89 30 16 04
AQU	Didelot Joel	16 Avenue Henri Barbusse - 33700-Merignac	jo.didelot@wanadoo.fr	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29	
AQU	Father Alain	La Menechaussee - 24660-Notre Dame De Sanilhac	alain.father@orange.fr	06 30 37 64 27	05 53 04 83 63	
AUV	Gougat Michel	19 Rue Du Golf - 03700-Bellerive	michelg49@hotmail.fr	06 32 94 67 30	04 70 32 48 17	
B-N	Hamard Julien	3 Rue De Periers - 50360-Picauville	julien.hamard@sfr.fr	06 48 08 70 76	02 33 41 51 78	
BOU	Bulot Alain	Ufr.Staps Bp 27877 - Campus Universitaire - 21078 - Dijon Cedex	alain.bulot@u-bourgogne.fr	06 03 10 49 76	03 80 39 67 02	03 80 39 67 02
C-A	Negre Michel	4 Lot Les Erables - 83300-Druguignan	Lcaachs@aol.com		04 94 85 09 69	
CHA	Bouillon Alain	1A Rue De La Gare - 08350-Noyers Pont Maugis	alain.bouillon876@orange.fr	06 30 84 46 76	03 24 29 31 82	
F-C	Terrible Thierry	5 Rue Des Eparses - 90330-Chaux	dobeulti@orange.fr	06 71 71 03 22	03 84 27 52 81	
H-N	Voiriot Andre	41 Allee Auguste Rodin - 76960-Notre Dame De Bondeville	andre.voiriot.76@wanadoo.fr	06 85 32 44 80	02 35 76 39 58	02 35 76 39 58
I-F	Sechez Chantal	24 Rue De La Porte St Martin - 78770-Thoiry	chantal.sechez@wanadoo.fr	06 86 85 57 79	01 34 87 45 94	01 34 87 45 94
I-F	Signonneau Daniel	48 Rue De La Gare - 77130-Varennes Sur Seine	daniel.signonneau@free.fr	06 85 53 26 82	01 64 32 92 36	
I-F	Tudoce Jean-Louis	4 Place De L'Hurepoix - 91150-Etampes	jeanlouis.tudoce@free.fr	06 63 71 11 32	01 60 80 17 77	
I-F	Viallard Pierre-Yves	10 Rue De Cuverville - 91700-Sainte Genevieve Des Bois	pviallard@club-internet.fr	06 46 50 23 00	01 69 04 90 01	
LAN	Mournetas Patricia	3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terres De Vaunage - 30420 - Calvisson	patricia.alt@voila.fr	06 71 97 02 51	04 66 01 65 39	
LAN	Mournetas Pierre	3 Rue Raymond Courtin - Bizac - Residence Terres De Vaunage - 30420 - Calvisson	mournetas.pierre@orange.fr	06 87 58 09 83	04 66 01 65 39	
LAN	Rambaud Sylvain	10 Rue Des Carrierettes - 34130-Mudaison	sylvain.rambaud283@orange.fr	06 43 81 81 54	04 67 87 34 66	
LOR	Bonato Gerard	22 Rue De La Petite Papeterie - 88480-Etival Clairefontaine	gerard.bonato@wanadoo.fr	06 81 60 18 83	03 29 41 83 02	03 29 42 42 11
LOR	Callais Marcel	1 Rue De L'Amitie - 57280-Semecourt	marcel.callais@gmail.com	06 70 89 33 82	03 87 51 12 52	03 87 51 12 52
N-C	Berthet Jean	6 Rue Fragonard - Bp 11380 - 98802 - Noumea Cedex	berthet@lagoon.nc		006 87 25 42 81	006 87 25 42 81
NPC	Morel Maurice	9 Rue D'Artois - 62128-Wancourt	morelmaurice@wanadoo.fr	06 79 52 07 42	03 21 55 05 78	
NPC	Picotin Christian	4401 Chemin Du Temple - 59236-Frelinghem	crchsnpc@wanadoo.fr	06 16 15 19 25	03 20 08 98 03	
NPC	Salome Jean	6 Square Ambroise Croizat - 62640-Montigny En Gohelle	jean.salome@sfr.fr	06 82 05 58 64	03 21 76 54 25	
PIC	Bourez Martial	18 Allee Gaston Lamarre - 60160-Thiverny	bourezm@sfr.fr	06 82 08 93 34	03 44 28 03 42	03 44 28 03 42
PIC	Cadet Daniel	19 Rue Saint Nicolas - 02590-Aubigny Aux Kaines	daniel.cadet@laposte.net		03 23 09 13 49	
PIC	Vaillant Claude	1 Rue De La Pecherie - 2490-Vermand	claud.vailant@laposte.net	06 66 71 07 92	03 23 66 47 07	
P-L	Provost Michel	5 Rue Du Four - Saille - 44350 - Guerande	michelprovost@club-internet.fr	06 63 25 33 14	02 40 42 29 71	
POI	Geay Joel	16 Route Romaine - 17770-Ecoyeux	Joel.geay@club-internet.fr	06 87 40 15 75	05 16 86 05 16	
POI	Ingueneau Jean-Paul	210 Rue Ernest Vincent - 79230-Aiffres	jean-paul.ingueneau@orange.fr	06 84 48 73 23	05 49 32 01 00	05 49 32 01 00
PRO	Cachou Jean-Jacques	17 Traverse Cavillon - 13011-Marseille	jjcachou@free.fr	06 81 77 66 52	04 91 89 40 68	
PRO	Mercier Jean	Valmante Bt G3 - 151 Trav De La Gouffonne - 13009 - Marseille	jeanrene.mercier@libertysurf.fr	06 70 48 41 38	04 91 41 37 56	
R-A	Corgier Roland	Jussieu - 69690-Bessenay	roland.corgier@orange.fr	06 89 87 22 63	04 74 70 98 40	04 74 70 98 40
R-A	Gounon Gerard	276 Allee Des Landes - 69290-Craponne	gerard.gounon@wanadoo.fr	06 14 48 77 71	04 78 57 01 16	
R-A	Peltier Jean-Henri	Ferme De La Montagne - Route De Saint Trivier - 01400 - Chatillon Sur Chalaronne		06 03 20 53 55		
R-A	Servais Fernand	297 Rue Auguste Renoir - 73290-La Motte Servolex	fservais@club-internet.fr	06 19 58 86 09	04 79 25 66 28	

OFFICIEL REGIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
ALS	Cardin Claude	5 Rue Des Bergers - 68600-Biesheim	ccardin@estvideo.fr	06 30 44 52 65	03 69 03 00 79	
ALS	Jost Albert	3A Rue De L'Activite - 67580-Mertzwiller	jost.marlene@neuf.fr	06 80 95 46 43	03 88 90 32 72	
ALS	Paulen Jean-Marc	114 Rue Boecklin - 67000-Strasbourg	brandl.knipper@wanadoo.fr	06 32 04 27 06	03 88 31 12 73	03 88 31 12 73
ALS	Ritzenthaler Jean	3 Route Du Vin - 68240-Kientzheim		06 28 28 46 41	03 89 47 37 77	03 89 47 37 77
ALS	Simon Frederic	4 Rue Saint Michel - 68610-Lautenbach	fred-eve68@wanadoo.fr	06 08 88 89 20	03 89 50 84 14	
ALS	Trompeter Joseph	4 Rue Des Corroyeurs - 67200-Strasbourg	joseph.trompeter@free.fr		03 88 19 09 60	
ALS	Usselmann Marcel	11 Rue Des Genets - 67240-Schirrhein	Marcel.usselmann@wanadoo.fr	06 08 24 77 30	03 88 63 23 85	
AQU	Berecochea Pierre	73 Rue Gambetta - 64500-Saint Jean De Luz	pierre.berecochea@sfr.com	06 71 90 15 26	05 59 51 28 60	
AQU	Etchebest Vincent	15 Quartier Cap De Bosc - 64170-Lacq	dixkmdelacq@yahoo.fr	06 82 35 59 90	05 59 60 44 37	
AQU	Jouchoux Germain	22 Rue L'Embarray - 64400-Moumour	germain.jouchoux@wanadoo.fr	06 78 47 35 17	05 59 39 08 91	05 59 39 08 91
AQU	Lachaud Jean-Emile	12 Rue Du Canada - 24750-Boulazac	jeanemile.lachaud@sfr.fr	06 81 00 28 41	05 53 08 39 28	
AQU	Lafitte Gerard	38 Rue D'Etcherouty - La Garraudiere - 64990 - Saint Pierre D'Irube	gerannielafitte@orange.fr	06 72 61 03 15	05 59 44 07 91	
AQU	Legrand Jean	17 Bis Rue Rene Merican - 40800-Aire Sur L'Adour		06 15 93 10 93	05 47 31 55 86	
AQU	Letoquaux Michel	7 Impasse Lafitte - 33300-Bordeaux	michel.letoquaux@orange.fr	06 82 34 00 58		
AQU	Madur Rose-Marie	7 Impasse Lafitte - 33300-Bordeaux	semellerm@hotmail.fr	06 87 16 41 52	05 56 39 12 01	
AQU	Prieur Jean-Paul	Route De Laparade - Jourdet - 47400 - Tonneins	jpg.prieur@wanadoo.fr	06 76 04 26 20	05 53 79 24 08	
AUV	Citon Serge	Le Pre Catelan A 65 - 62 Av Croix St Martin - 03200 - Vichy	sergeciton@voila.fr		04 70 32 68 07	
AUV	Dupechot Guy	38 Rue De La Fontcimagne - 63100-Clermont-Ferrand	guv.dupechot@wanadoo.fr	06 08 28 50 11	04 73 24 33 74	
AUV	Fouris Philippe	104 Bld Du Chauffour - 63540-Romagnat	pifou@caramail.com	06 84 20 84 51	06 84 20 84 51	
AUV	Labonne Christophe	5 Rue Denis Gadat - 03460-Treval	labonnechristophe@tiscali.fr	06 63 17 25 23	06 63 17 25 23	
B-N	Coupe Jean-Marie	Residence Guillaume Le Conquerant - 14700-Falaise			02 31 90 18 38	
B-N	Epiphane Vincent	25 Rue Neuve Saint Jean - 14000-Caen	stepleman@hotmail.fr	06 65 70 20 81	02 33 35 25 99	
B-N	Leroutier Noel	39 Rue Au Bon - 50200-Tourville Sur Siene	leroutier.noel@wanadoo.fr		02 33 07 74 26	
B-N	Roussel Zoe	Le Buron - 50800-Fleury	zoe.roussel@sfr.fr	06 25 10 16 81		
BOU	Andre Michel	15 Rue De Loire - 58000-Nevers	michel.andrenev@orange.fr	06 76 35 59 98	03 86 36 46 67	
BOU	Ben-Ismaïl Maaouia	2 Bis Rue Du Barrage - 89250-Beaumont	maaouia2412@orange.fr	06 87 14 92 43	03 86 47 94 49	
BOU	Dapoigny Vincent	25 Rue Gerot - Appartement 66 - 89000 - Auxerre	vincendapoigny@aol.com	06 11 32 48 09	03 86 51 51 15	
BOU	Michaut Jean-Jacques	13 Rue Jacques Anquetil - 21800-Senecy Les Dijon	ffacrchsbou@wanadoo.fr	06 89 84 56 23	03 80 47 34 39	03 80 47 34 39
BOU	Serrand Olivier	33 Rue Du Manoir - 89240-Villefargeau	serrand.olivier@wanadoo.fr	06 81 73 52 59	03 86 41 36 89	03 86 72 93 42
BOU	Thibert Jean Louis	1 Rue Paul Charnoz - 71600-Paray Le Monial	jeanlouis.thibert@orange-ftgroupe.com		03 85 81 52 80	
BRE	Aviles Patrick	2 Rue Des Genets - 56380 - Guer	avilespatrick@orange.fr	06 31 83 82 85		
BRE	Bilirit Nicolas	10 Rue Allard - 94160-Saint Mandé	nicolasbilirit@yahoo.fr	06 83 54 33 29		
BRE	Bodiou Yves	3 Kerlanou - 22730-Tregastel	yves.bodiou@wanadoo.fr	06 83 21 69 86	02 96 23 43 59	02 96 23 43 59
BRE	Charpentier Victor	La Grosse Roche - 35340-Liffre	victor.charpentier2@wanadoo.fr	06 09 73 95 58	02 99 68 64 81	
BRE	Fournier Christian	55Bis Rue De L'Arcoat - 29260-Lesneven	fournier.christian29@orange.fr	06 33 15 30 35	02 98 83 21 26	
BRE	Gimenez Marcos	La Grande Noe - 44630-Plesse	marcosgim44@aol.com	06 11 66 43 26	02 40 51 80 64	
BRE	Guillo Bernard	1 Rue Du Porhoët - 22210-Le Cambout	b.guillo@orange.fr	06 87 09 87 31	02 96 25 52 11	
BRE	Hellio Jean-Pierre	13 Rue Marie Curie - 22950-Tregueux	jean.pierrehellio@laposte.net		02 96 71 04 93	
BRE	Mahe Denis	Le Bois Du Pont - 56000-Plescop	denmahe@yahoo.fr		02 97 44 52 81	
BRE	Meudec Bernard	10 Rue De Kerbriant - 29260-Lesneven	bernard.meudec@aliceadsl.fr	06 98 15 07 27	02 98 83 28 83	
C-A	Devin Christian	8 Allee Du Vent D'Est - 83320-Carqueiranne	athlecarqueiranne@orange.fr	06 26 96 63 16	04 94 58 40 92	
C-A	Douvrain Philippe	1161 Chemin Des Plateaux - Fleuris - 06700 - Saint Laurent Du Var*	douvrainphilippe@aol.com		04 92 27 02 37	04 92 27 78 64
C-A	Felt Pierre	6 Chemin De St Marc - Le Hameau St Marc - Villan*34 - 06130 - Grasse	pierre.felt@wanadoo.fr	06 32 19 81 31	04 93 39 77 38	04 92 13 39 71
C-A	Gonthier Pascal	74 Avenue Du Casabianca - Domaine De L Escalet - 83350 - Ramatuelle	p-gonthier@dbmail.com	06 70 39 38 94	04 94 79 16 18	
C-A	Lepreux Patricia	60 Impasse Eugene Boudin - Lotissement Le Saint Laurent - 83130 - La Garde	lepreux.patricia@wanadoo.fr	06 72 15 88 17	04 94 27 33 74	04 94 61 61 12
CEN	Duval Gilbert	177 Rue Du Moulin - 45640-Sandillon	gilbert.duval@sfr.fr	06 28 64 39 04	02 38 41 00 87	
CEN	Fougeron Bruno	83 Rue Des Sables - 18500-Marmagne	bruno.fougeron@wanadoo.fr	06 64 44 65 84	02 48 26 89 27	
CEN	Gaveau Philippe	30 Bis Rue Du Docteur Roux - 41200-Romorantin	ph.gaveau@orange.fr	06 07 46 03 99	02 54 76 09 79	
CEN	Noir Christian	Les Grands Champs - 18120-Brinay	chnoir@club-internet.fr	06 11 38 46 11	02 48 51 08 78	

OFFICIEL REGIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
CEN	Renaux Bernard	8 Rue Du 8 Mai - 36300-Le Blanc	renaux.bernard@orange.fr	06 32 72 91 84	02 54 28 50 17	
CEN	Simoes Fabrice	29 Rue De L'Ecu - 41300-Theillay	fabsimoes@yahoo.fr	06 81 58 56 19	02 54 83 34 77	
CHA	Battelier Bernard	21Bis Rue Guibout - 10430-Rosieres	206n.bb@neuf.fr	06 98 00 98 44	03 25 49 56 36	
CHA	Berthier Hugues	79 Rue Jean Moulin - 51000-Chalons En Champagne	hugues.berthier@wanadoo.fr	06 81 23 97 08	03 26 66 53 11	03 23 64 32 87
CHA	Bremont Joel	11 Rue Gaignaire - 08400-Vouziers	bremontbif@wanadoo.fr	06 06 49 16 98	03 24 71 98 76	
CHA	Didier Jose	28 Rue Bourbon - 08000-Charleville Mezieres	didier.jose@wanadoo.fr	06 89 45 02 72	03 24 56 96 30	
CHA	Douel Michel	6 Rue Jean Moulin - 51000-Chalons En Champagne	mm.douel@free.fr	06 19 63 34 30	03 26 65 06 19	
CHA	Grandjean Thierry	3 Ruelle Jacqueline - 08350-Noyers Pont Maugis	grandjeanthi@gmail.com	06 35 90 98 01	03 24 27 91 01	
CHA	Lambert Remy	46 Rue Des Epoux Blanchot - 70100-Rigny	remi.lambert4@wanadoo.fr	06 87 48 25 26	03 84 65 52 94	
CHA	Le Dentu Jean-Noel	22/32 Boulevard De Lattre De Tassigny - 52000-Chaumont	jeannoel.ledentu@hotmail.fr	06 37 30 96 70	03 25 02 95 77	
CHA	Menissier Michel	32 Rue James Beans - 52310-Bologne	e.menissier@wanadoo.fr	06 35 91 74 14	03 25 01 42 55	
CHA	Pinvin Jean-Michel	5 Rue Du Marechal Foch - 08000-Charleville Meziere	jean-michel.pinvin@orange.fr	06 12 74 80 07	03 24 59 47 20	
CHA	Prevost Christian	15 Rue Louis Rouyer - 51100-Reims	Chprevost@free.fr	06 07 43 40 05	03 26 47 64 16	
CHA	Vinot Bernard	1 Rue De L Epargne Prolongee - Bp 49 - 51160 - Ay En Champagne	acay@wanadoo.fr		03 26 56 90 31	03 26 56 90 31
COR	Bosch Guy	130 Impasse Des Palmiers - Lanciatojo - 20290 - Borgo	cabcorsica@aol.com	06 10 83 28 19	04 95 39 17 58	
COR	Contart Noel	21 Avenue Marechal Juin - Les Dahlias - 20090 - Ajaccio	noel_contart@hotmail.com	06 13 98 20 99	04 95 20 26 00	
COR	Huertas Michel	23 Avenue Imperatrice Eugenie - Residence Imp.Eugenie Bt A2 - 20000 - Ajaccio	michel.huertas@athle.org	06 75 02 29 54	04 95 53 73 52	04 95 50 59 50
COR	Masclat Thierry	Residence Capitaine Livrelli Bt A1 - 9 Rue Salicetti - 20000 - Ajaccio	masclat.thierry@club-internet.fr	06 25 02 09 24	04 95 10 24 18	04 95 10 30 56
COR	Torre Patrick	Residence Les Jardins Fleuris - Rue Nicolas Peraldi - 20090 - Ajaccio		06 27 25 78 90		
F-C	Blancmunier Philippe	5Ter Rue D'Ougney - 25410-Saint Vit	blancmunier.philippe@wanadoo.fr	06 24 29 33 25	03 81 55 18 02	
F-C	Carnet Yves	Route Des Fontaney - 39240-Genod	carnetyves@aol.com		03 84 48 57 23	
F-C	Darfin Jean-Francois	10 Rue Du Languedoc - 25000-Besancon	jeanfrancois.darfin@dbmail.com	06 62 50 23 84	03 81 88 42 88	
F-C	Haffner Jean-Marie	43 Rue De Villars - 90700-Chatenois Les Forges	jeanmarie.haffner@orange.fr	06 87 11 04 85	03 84 29 72 02	03 84 29 72 02
F-C	Mairot Jocelyn	37 Rue De La Liberation - 25460-Etupes			03 81 94 17 85	
F-C	Nallard Dominique	16 Rue Clair Soleil - 25340-Anteuil	nallard.dominique@neuf.fr	06 28 66 24 61	03 81 93 84 28	03 81 93 84 28
F-C	Perron Jean-Pierre	21 Rue Des Chenes - 25600-Sochaux	jppjpp@9online.fr		03 81 94 45 75	
F-C	Pontarollo Pierre	13 Rue Pascal - 90300-Valdoie	Pierre-Louis.Pontarollo@orange.fr	06 75 44 95 01	03 84 26 33 12	
F-C	Prudent Dominique	Rue Des Millieres - 39140-Arlay	dom.prudent@orange.fr	06 81 38 80 15	03 84 48 15 08	
F-C	Rose Guy	62 Rue Victor Hugo - 70300-Saint Sauveur	paulette.guy.rose@free.fr	06 78 36 75 22	03 84 93 75 79	
F-C	Rose Paulette	62 Rue Victor Hugo - 70300-Saint Sauveur	paulette.guy.rose@free.fr	06 78 36 75 22	03 84 93 75 79	
GUA	Adaine Alain	531 Residence Aubepine - Esperance - 97111 - Morne A L'Eau			05 90 49 88 64	
GUA	Belair Rosan	Residence Merozier Narbal - Batiment D1 Appartement 62 - Belcourt - 97122 - Baie Mahault	rosan.belair@wanadoo.fr	06 90 56 45 09	06 90 56 45 09	05 90 82 06 63
GUA	Destouches Jacques	Duportail - 97115-Sainte Rose	jdestouches@orange.fr	06 90 43 22 07	05 90 28 35 44	
GUA	Pougeol Henri	47 Residence Delgres - La Jaille 2 - 97122 - Baie Mahault	henri.pougeol@wanadoo.fr	06 90 50 22 09	05 90 26 72 89	05 90 82 06 63
GUY	Careme Carolle	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne	caro.careme@orange.fr	06 94 41 59 29		05 94 37 98 11
GUY	Careme Marie-Rose	199 Cite Zephir - Rue Jules Patient - 97300 - Cayenne	careme.marie_rose@wanadoo.fr		05 94 35 24 02	05 94 37 98 11
GUY	Guesdon Christian	14 Lotissement Saint Martin - 97354-Remire Montjoly			06 94 38 07 96	
GUY	Jaouen Jean-Benoit	39 Rue Leonce Ringuet - 97310-Kourou				05 94 32 47 70
GUY	Kabel Sylvere	1 Route De Stoupan - 97351-Matoury	sylvere.kabel466@orange.fr	06 94 23 69 01	05 94 28 60 59	
GUY	Lapompe Paironne Daniel	15 Lot Les Balisiers - 97354-Montjoly	daniel.lapompe-paironne@orange.fr	06 94 23 25 76	05 94 38 25 81	05 94 38 01 85
GUY	Nelson Marjorie	6 Allee Les Cannes - Sonla li - 97355 - Macouria	marjorie-f.nelson@laposte.net	06 94 40 48 87		05 94 25 28 95
GUY	Silvain Bernadette	5 Rue Du Vesou - Lotissement La Rhumerie - 97351 - Matoury	bernadette.silvain@wanadoo.fr	06 94 21 84 57	05 94 38 49 11	05 94 28 75 79
H-N	Aupert Jacques	1 Rue Du Petit Menil - 76400-Ganzeville	aupert.jacques@neuf.fr	06 64 78 38 03	02 35 28 38 03	
H-N	Colange Olivier	5 Chemin De L'Etrille - 76150-Saint Jean Du Cardonnay		06 19 12 13 77	02 35 33 51 02	
H-N	Denize Jacky	11 Rue Du Funiculaire - 76620-Le Havre	jacky.denize@wanadoo.fr	06 70 37 27 51	02 35 44 91 93	02 35 44 91 93
H-N	Rety Jean-Pierre	1 Chemin Du Pileux - 27400-Heudebouville	jeanpierre.rety@orange.fr	06 12 74 67 23	02 32 25 08 28	
I-F	Anfreville Marc	2 Rue Laterale - 94000-Creteil	marc.anfreville@wanadoo.fr	06 89 11 73 41	01 48 99 17 10	01 69 08 30 24
I-F	Bonnemaison Alain	19 Rue Des Sablons - 78550-Richebourg	albonweb@wanado.fr	06 42 92 30 90	01 34 87 77 44	
I-F	Bontoux Dominique	27 Avenue Theodore - 94340-Joinville Le Pont	dominique.bontoux@club-internet.fr		06 08 51 59 48	01 48 85 14 42
I-F	Boyer Jean-Claude	64 Domaine De Villiers - 91210-Draveil	jean-claude.boyer2@laposte.net	06 81 34 38 87	01 69 42 04 46	

OFFICIEL REGIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
I-F	Ceran Bernard	8 Avenue De Lattre De Tassigny - 77500-Chelles	bernard.ceran@laposte.net	06 67 10 85 36	09 51 00 10 13	08 25 74 46 30
I-F	Cornu Gerard	11 Chemin Du Gaillonnet - 78250-Mezy Sur Seine	gerard.cornu4@wanadoo.fr	06 15 35 03 58	01 30 99 82 40	01 30 99 82 40
I-F	Cotto Serge	67 Rue Rapatel - 93100-Montreuil Sous Bois	serge.cotto@neuf.fr	06 30 70 76 98	01 48 57 54 93	
I-F	Cunche Alain	13 Impasse Des Fauvettes - 78700-Conflans St Honorine	alain.cunche@free.fr	06 63 15 35 92	01 39 19 98 67	01 39 19 23 17
I-F	Dehedin Jean	68 Rue Du Clos Battant - 78120-Rambouillet	rambolympique@wanadoo.fr		01 30 59 83 77	
I-F	Depireux Jean-Paul	31 Rue Des Fraissettes - 77310-Ponthierry		06 30 64 90 01	01 60 65 77 06	
I-F	Esnault Jean-Louis	13 Allee Des Eglantines - 78310-Maurepas	jesnault2@orange.fr	06 77 41 66 39	01 30 51 84 28	
I-F	Fernandes Philippe	10 Rue De Beauregard - 78920-Ecquevilly	pafer@cegetel.net	06 10 47 46 47	01 34 75 98 36	
I-F	Fromenteau Yvette	48 Rue Richelieu - 92230-Gennevilliers	yvette.fromenteau@laposte.net	06 32 21 42 39	01 47 98 03 55	
I-F	Gonnet Christiane	3 Rue Leon Gambetta - 92370-Chaville	crchsgonnet@wanadoo.fr	06 99 24 93 04	01 47 50 52 98	01 47 50 52 98
I-F	Henry Michel	25 Rue Berlioz - 77450-Esbly	m.j-henry@orange.fr	06 37 69 61 75	01 60 04 25 47	
I-F	Kellou Areski	2 Rue Des Mesanges - 77000-Melun	arezki.kellou@orange.fr	06 84 22 37 51	01 60 68 90 19	
I-F	Lacherest Claude	14 Rue Paul Fouquet - 93600-Aulnay Sous Bois	claudelacherest@yahoo.fr	06 75 06 53 32	01 48 69 82 83	
I-F	Lauba Claude	85 Rue Felix Eboue - 94170-Petit Bourg	lique.athlequa@wanadoo.fr			
I-F	Lelong Jacques	216 Route De Brie - 91800-Brunoy	lelong.christine@club-internet.fr	06 17 52 36 68	01 60 46 28 77	
I-F	Livet Jean	35 Avenue Des Pensees - 91670-Angerville	livetjean@aol.com	06 07 77 74 76	01 69 95 02 64	
I-F	Lucet Jean-Marie	26 Allee Des Eglantines - 77000-Vaux Le Penil	jean-marie.lucet@orange.fr	06 78 52 30 77	01 64 39 76 96	
I-F	Majstorovic Nina	3 Rue Caruel De Saint Martin - 78150-Le Chesnay	ninademartinis@gmail.com	06 31 62 54 14		
I-F	Mallet Annick	7 Rue Du Bel Air - 95600-Eaubonne	annick.mallet@redfight.com		01 39 59 28 29	
I-F	Mallet Jacques	7 Rue Du Bel Air - 95600-Eaubonne	jacques.mallet@redfight.com		01 39 59 28 29	
I-F	Maurin Philippe	4 Rue Du Conseil De L'Europe - 91300-Massy	fifi.maurin@wanadoo.fr	06 19 73 54 06	01 60 11 72 95	
I-F	Mongault Patrick	1Rue De La Baleine Du Groenland - 77340-Pontault Combault	patrick.mongault@wanadoo.fr	06 07 43 45 59	01 64 40 98 55	
I-F	Prinzivalli Ernest	8 Rue Des Chardonneret - 77680-Roissy En Brie	ernest.prinzivalli@cdchs77.com	06 07 88 45 44	01 64 40 87 51	
I-F	Sable Patrick	345 Avenue De Bir Hakeim - 77350-Le Mee Sur Seine	sablepatrick@orange.fr	06 68 81 50 54	01 64 52 96 17	
I-F	Seigneuric Yves	24 Avenue Du Bois - 77230-Moussy Le Neuf	seigneuric.yves@orange.fr	06 75 08 29 38	01 60 03 44 65	
I-F	Tabakhoff Pascal	2 Rue Arthur Chaussy - 77390-Verneuil L'Etang	pascal.tabakhoff@free.fr	06 85 70 46 80	01 64 06 18 87	01 64 06 18 87
I-F	Ville Celine	3 Rue Du Lys D'Or - 94370-Sucy En Brie	villece@yahoo.fr	0 67 73 99 01	01 45 90 10 44	
LAN	Armand Monique	233 Chemin De Boissieres - 30130-Vergeze	armand.33@orange.fr	06 84 24 39 61	04 66 35 43 83	
LAN	Armand Robert	233 Chemin De Boissieres - 30130-Vergeze	armand.33@orange.fr	06 84 24 39 61	04 66 35 43 83	
LAN	Aussel Gilbert	8 Impasse Des Martinets - 30100-Ales	gilbert.aussel@free.fr	06 63 99 24 13	04 66 52 76 66	
LAN	Colombani Georges	4 Rue Henri Dunant - Res Le Clos D'Orville - 30000 - Nimes	colombanige@wanadoo.fr	06 85 90 01 58	04 66 26 20 38	04 66 26 20 38
LAN	Crevel Rene	1 Bis Place Du Commandant Vibert - 34300 - Le Grau D'Agde				
LAN	Fantin Antoine	9 Rue Jacques Brel - 11200-Lezignan-Corbieres	fantin_antoine@hotmail.com	06 12 06 93 66	04 68 27 59 51	04 68 27 45 05
LAN	Gaspar Didier	20 Rue Marcel Et Helene Oms - 11100-Narbonne	gaspardidier@hotmail.fr	06 28 79 07 05		
LAN	Maurines Andre	866 Route De Bernis - 30980-Langlade	maurines.any@orange.fr	06 22 22 26 92	04 66 81 37 48	
LAN	Moulin Jean-Claude	Le Square - 3 Chemin De Sejalan - 48000 - Mende	jeanclaude.moulin@voila.fr		04 66 65 39 73	04 66 49 36 70
LAN	Olinyk Yvan	35 Lotissement Les Oliviers - 34490-Causses Et Veyran	yvan.olinyk@wanadoo.fr	06 87 49 73 18	04 67 89 61 85	04 67 89 61 85
LAN	Olive Pierre	4 Rue Des Cyclamens - 11100-Narbonne	lalr@wanadoo.fr		04 68 90 42 55	
LAN	Reboul Rene	959 Chemin De Trespeaux - Le Pigeonnier - 30100 - Ales	reboul@orange.fr	06 12 28 73 96	04 66 52 35 39	04 66 52 35 39
LAN	Rocanieres Eric	906 Boulevard De Rivoli - 11000-Carcassonne	eric.rocanieres@wanadoo.fr	06 07 58 54 77	04 68 47 62 90	
LIM	Delhomenie Jean-Marie	9 Rue Bernard Palissy - 87800-Nexon			05 55 58 23 22	
LIM	Janicot Jean-Louis	7 Rue Du Pre De L'Or - 87590-Saint Just Le Martel	jeanlouis.janicot@free.fr	06 70 76 39 19	05 55 00 29 67	
LIM	Labrugnas Robert	20 Rue Du Grand Colombier - 87590-Saint Just Le Martel	robert.labrugnas@orange.fr	06 79 93 52 67	05 55 35 50 81	
LIM	Laduranty Robert	15 Route Du Colombier - 87590-Saint Just Le Martel	Rladuranty@aol.com	06 10 24 24 20	05 55 09 20 89	
LIM	Toulzac Jean-Pierre	20 Rue Denis Papin - 19360-Malemort	toulzac.jeanpierre@free.fr	06 63 02 84 53	09 51 76 07 26	09 56 76 07 26
LOR	Barthelemy Gilbert	6 Rue Du Mont - 55260-Villotte Sur Aire	gilbert.barthelemy55@orange.fr	06 81 22 61 69	03 29 75 02 49	
LOR	Blanquet Bernard	18 Avenue De Guise - Apt 49 - 57100 - Thionville	bernard.blanquet@cegetel.net	06 70 59 65 79	03 82 86 08 93	
LOR	Bragard Jean-Francois	5 Rue Edouard Berweiller - 57380-Falquemont	jfbragard@aol.com		03 87 94 14 46	
LOR	Choquert Christian	26 Rue Du 15 Septembre 1944 - 54390-Frouard	christian.choquert@hotmail.fr		03 83 49 23 14	
LOR	Darbellay Laurent	4 Rue Du Chauffour - 57640-Biettelainville	laurent.darbellay@cegetel.net	06 22 65 67 41	03 87 77 06 51	

OFFICIEL REGIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
LOR	Delarras Herve	8 Rue De La Ville Haute - 54630-Flavigny Sur Moselle Fin	delarras.herve@wanadoo.fr	06 07 63 66 76	03 83 26 72 14	03 83 26 72 15
LOR	Dupoirieux Denis	487 Rue Des Grands Jardins - Puttegey - 88270 - Harol	d.dupoirieux@free.fr	06 09 11 36 29	03 29 66 83 65	03 29 66 83 65
LOR	Jakubowski Andre	9 Route De Toul - 54700-Jezainville	andre.jakubowski2@wanadoo.fr	06 84 62 30 23	03 83 82 27 18	
LOR	Krebs Jean-Marc	3 Rue Du Chateau - 57380-Faulquemont	jmkrebs@wanadoo.fr		03 87 91 53 27	03 87 29 49 78
LOR	Lagarde Marie-Antoinette	14 Rue Drogon - 57000-Metz	manettelagarde@yahoo.fr		03 87 66 99 54	
LOR	Lang Paina Robert	10 Rue Du General De Gaulle - 57350-Stiring Wendel	kinelang1@club-internet.fr	06 76 18 30 62	03 87 87 22 40	
LOR	Lavest Michel	3 Montee De La Rochotte - 88400-Gerardmer	Michel.lavest@wanadoo.fr	06 87 16 20 38	03 29 60 05 26	03 29 60 05 26
LOR	Lecompte Christophe	22 Rue Du Sergent Douat - 55480-Thierville	lelechi@9online.fr	06 20 79 24 71	03 29 88 07 13	
LOR	Mougel Pierre	2 Chemin Du Tandenet - 88290-Thiefosse	narcisse.mougel@orange.fr	06 89 27 65 02	03 29 61 75 59	
LOR	Sommaruga Alain	3 Route De Dommartin - 54200-Chaudeney Sur Moselle	alain.sommaruga@free.fr	06 15 70 36 05	03 83 64 36 07	
LOR	Stemmer Boris	34 Rue De Blamont - 55100-Verdun	borisstem@cegetel.net	06 63 81 32 35	03 29 84 16 08	
MAR	Feliot Pierre					
MAR	Grava Jean-Marc	Residence Saphir - Bat 1 - Appt 5 - Rue De La Dorsale - 97200 - Fort De France			05 96 60 45 69	
MAR	Nohile Claude	Duchesne - 97231-Robert				
MAR	Patini Claudine	135 Morne Poirier - 97212-St Joseph	mitael_972@hotmail.com	06 96 91 30 30	05 96 57 34 96	
MAR	Remisse Raymond	Villa La Colombe Tivoli - Tivoli Rodate - 97200 - Fort De France				
MAR	Velaye Jean-Francois	Tivoli Post - Colon - 97234-Fort De France			06 96 81 14 96	
N-C	Berthet Marie-Josée	6 Rue Fragonard - Bp 11380 - 98802 - Noumea Cedex	berthet@lagoon.nc	00687870409	00687254281	00687 25 42 81
N-C	Boussetiere Alain	99 Route De L'Anse Vata - Bp9537 - 98807 - Noumea Cedex	boubousse@mls.nc	00687949659	00687264389	
N-C	Frappier Pierre	1 Rue Gabriel Laroque - Val Plaisance - 98800 - Noumea	pierrefrappier@orange.fr		00687 26 13 21	00687 26 13 21
N-C	Imbert William	21 Rue Ronsard - Bp14953 - Portes De Fer - 98803 - Noumea	w.imbert@lagoon.nc	00687787551	00687273482	
N-C	Lignon Jean-Louis	788 Rue Des Grives - Lotissement Bellevue - Bp 646 - 98810 Mont-Dore	arcaloil@lagoon.nc	006 87 43 56 70		006 87 82 20 22
N-C	Thouraine Marylene	16 Rue Felix Roche - Bp 15218 - 98804 - Noumea Cedex	mthouraine@mls.nc	00687776735	00687288545	00687288545
N-C	Truques Thierry	12 Rue Henri Gaspard - Bat H1 N'Gea - Bp 32116 - 98897 - Noumea Cedex	truquestud@hotmail.com	00681763552	00681263552	06 81 26 35 52
NPC	Chevalier Jean-Luc	278 Boulevard Fernand Darchicourt - 62110-Henin Beaumont	cheval.jil@free.fr	06 76 53 66 04	03 21 20 69 96	
NPC	Cordonnier Jean-Luc	461 Rue Bernard Chochoy - 62380-Esquerdes	j.luc.cordonnier@wanadoo.fr	06 81 21 12 42	03 21 12 76 42	
NPC	Dubruque Gerard	89 Rue Au Beurre - 59270-St Jans Cappel	gedubruq@epsm-des-flandres.com	06 88 06 21 51	03 28 49 03 42	
NPC	Dubruque Therese	89 Rue Au Beurre - 59270-St Jans Cappel	theresedub@yahoo.fr	06 85 42 02 46	03 28 49 03 42	
NPC	Ghesquiere Gerard	1030 Rue Bataille - 62840-Sailly Sur La Lys	gerard.ghesquiere@wanadoo.fr	06 79 96 78 10	03 21 66 27 45	
NPC	Lasou Christian	137 Avenue Poincare - 59700-Marcq En Baroeul	christian.lasou@free.fr	06 42 40 22 84	03 20 89 70 92	
NPC	Mailliotte Jean-Pierre	19 Rue De L'Abbaye De Cluny - 59520-Marquette Lez Lille	jean-pierre.mailliotte@orange.fr	06 82 23 24 19	03 20 06 62 22	
NPC	Matusiak Gerard	4 Rue Plombieres - 62440-Harnes	matueqim@orange.fr	06 88 76 02 87	03 21 67 37 26	
NPC	Parmentier Frederic	36 Clos Manhattan - 77111-Dottignies (Bel)	cdchs59@gmail.com	06 07 21 02 99	003256336639	
NPC	Piwon Jean-Marie	1132A Rue Jean Jaures - 59156-Lourches	jmpiw@wanadoo.fr	06 09 56 62 38	03 27 44 46 46	
NPC	Ponchaux Christian	12 Rue Du 8 Mai 45 - 59116-Houplines	christian.ponchaux@sfr.fr	06 07 18 05 29	03 20 77 07 20	
NPC	Rius Pascal	57 Rue De Delbruck - 59223-Roncq	pascalrius@aol.com	06 86 84 25 89	03 20 03 64 45	
NPC	Stark Regis	26 Les Marguerites - 62840-Fleurbaix	r.stark@wanadoo.fr		03 21 65 00 02	
NPC	Yard Bruno	14 Rond Point P. Eluard - 62640-Montigny En Gohelle	C.Yard@wanadoo.fr	06 10 51 71 89	03 21 49 32 28	
PIC	Bree Dominique	10 Rue D'Auvergne - 02100-Lesdins	dominique.bree@cegetel.fr	06 72 73 52 40	03 23 08 50 26	
PIC	Caron Gerald	2 Rue Des Alouettes - 80330-Cagny	gerald.valdesomme@wanadoo.fr		03 22 47 22 58	
PIC	Grognot Roger	5 Rue D'Aldenhoven - 80300-Albert	regor-pic@wanadoo.fr	06 11 61 69 53	03 22 74 56 94	03 22 74 02 88
PIC	Holzknicht Gerard	23 Rue Des Reîtres - Verlaines - 80400 - Eppeville	gerard.holzknicht@wanadoo.fr		03 23 81 22 81	
PIC	Lazure Dominique	23 Rue Du Viel Orme - 80540-Guignemicourt	lazure@free.fr	06 21 95 17 02	03 22 38 23 69	
PIC	Le-Driant Lionel	10 Rue Des Pierres - 02700-Servais	lionel.le-driant@ac-amiens.fr	06 89 94 36 07	03 23 56 74 15	
PIC	Maily Hubert	11 Rue Du Pont Araby - 02290-Berny Riviere	hubert.maily@ac-amiens.fr		03 23 55 59 78	03 23 55 59 78
PIC	Martin Hubert	31 Broute De Peronne - 80800-Villers Bretonneux	hubert80.martin@laposte.net		03 22 96 08 52	
PIC	Panico Jean-Francois	12 Place Lafayette - 02100-Saint Quentin	jfrancoispanico@aol.com	06 88 30 71 32	06 88 30 71 32	
PIC	Rimbaut Gerard	6 Rue Paul Boudier - 80136-Rivery	gerard-rimbaut@hotmail.fr		03 22 91 06 50	
PIC	Vaillant Christelle	1 Rue De La Pecherie - 02490-Vermand	vaillant.christelle@laposte.net	06 98 30 04 78	03 23 66 47 07	
P-L	Baron Joseph	72 Chemin Du Preneau - 85300-Challans	baron.joseph1@aliceadsl.fr	06 14 34 72 37	02 51 35 09 67	

OFFICIEL REGIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
P-L	Beaujault Jacky	8 Rue Montauduine - 44000-Nantes	jacky.beaujeault@orange.fr	06 78 87 93 34	02 40 49 27 81	
P-L	Bouvier Remi	40 Rue Gazonfier - 72000-Le Mans	remi.bouvier3@orange.fr		02 43 78 94 81	
P-L	Brunschwig Philippe	10 Square Des Poiriers - 49480-St Sylvain D'Anjou	philippe.brunschwig@inst-elevage.asso.fr		02 41 76 75 59	
P-L	Claire Gerard	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460-Montreuil Juigne	g-claire@orange.fr	06 08 26 44 33	02 41 43 38 17	02 41 42 34 73
P-L	Daunois Bruno	5 Rue Des Ormes - 49124-Le Plessis Grammoire	bruno.daunois@wanadoo.fr	06 50 09 43 49	02 41 76 78 01	
P-L	Desnoes Christophe	7 Impasse Du Pinelier - 49370-Saint Clement De La Place	Christophe.desnoes@wanadoo.fr	06 37 14 37 40	02 41 77 22 81	
P-L	Domaigne Roland	33 Rue De Chene Rond - 49340-Nuaille	domaigne.nr@orange.fr	06 68 02 49 26	02 41 62 76 36	
P-L	Ferre Gerard	126 Avenue Charles De Gaulle - 85340-Olonne Sur Mer	gerardferre2@wanadoo.fr	06 87 86 55 50	02 51 95 67 22	02 51 95 67 22
P-L	Fourcherot Mickael	43 Rue Du Stade - 44370-Varades	mickaellaure@free.fr			
P-L	Fournery Georges	26 Rue De La Garenne - 85200-Longeves	gfournery@wanadoo.fr		02 51 69 56 20	
P-L	Gilet Dominique	9 Residence Du Parc - 44310-St Philibert De Grand Lieu	dominiquegilet@laposte.net	06 86 64 73 88	02 40 78 71 99	
P-L	Greffard Daniel	28 Chemin De La Butte - 85320-Mareuil Sur Lay	dlima.greffard@wanadoo.fr	06 70 58 16 16	02 51 30 58 16	
P-L	Guerif Bruno	13 Avenue De L'Europe - 49460-Montreuil Juigne	bruno.guerif@club-internet.fr		02 41 42 42 53	
P-L	Harscouet Pierre-Yves	5 Impasse Pierre De Portgamp - 44360-St Etienne De Montluc	pyharscouet@club-internet.fr	06 85 52 98 27	02 40 86 66 07	
P-L	Le Nair Guy	6 Avenue Gabriel Voisin - 44800-St Herblain	le-nair.guy@orange.fr	06 85 04 94 83	02 40 86 49 93	
P-L	Lelievre Daniel	Le Chene Fouillu - 53170-Ruille Froid Fonds	lrelievredaniel@orange.fr	06 81 39 08 01	02 43 07 70 64	
P-L	Lelievre Gerard	6 La Haute Pescherie - 53100-St Baudelle	gerardlelievre@orange.fr	06 14 18 74 48	02 43 00 06 59	
P-L	Lemarie Gerard	4 Rue Des Palmiers - 72000-Le Mans	-	06 43 37 23 17	02 43 81 46 97	02 43 23 10 20
P-L	Leprevost Philippe	22 Les Coteaux De La Pierre - 72380-La Guierche	athle72-lemans@orange.fr	06 83 39 14 57	02 43 27 41 35	02 43 39 27 08
P-L	Maillard Jean-Michel	2 Impasse Des Genets - 72700-Spay	maillard.jean-michel@orange.fr	06 47 85 18 84	02 43 21 87 09	
P-L	Marionneau Joseph	33 Impasse Leon Harmel - 85000-La Roche Sur Yon		06 14 45 69 07	02 51 37 51 59	
P-L	Martean Gaetan	Le Grand Clou - 53160-Bais	gaetan.martean@orange.fr		02 43 98 15 43	
P-L	Minguet Jacques	19 Rue Du Grand Logis - 49070-Beaucouze	jacques-minguet@wanadoo.fr	06 07 25 30 18	02 41 48 17 52	
P-L	Nicolas Joseph	9 Chemin Du Gue Monnier - 85300-Challans	jonico@sfr.fr		02 51 35 47 87	
P-L	Patier Sebastien	16 Rue Du Roussillon - 72100-Le Mans	sebpatier@aol.com	06 19 78 85 47	02 43 86 91 08	
P-L	Richard Dominique	21 Rue De La Noe - 72400-La Chapelle Du Bois	dometdan.vsf@orange.fr		02 43 93 94 30	
P-L	Rouxel Patrick	7 Rue Olivier Evans - 44300-Nantes	rouxelpatou@aol.com	06 89 29 69 34	02 40 49 51 22	
P-L	Tallandier Jean-Claude	9 Allee Emile Zola - 49240-Avrille			02 41 34 62 80	
P-L	Valin Rene	9 Cite Du Grand Chene - 85620-Rocheserviere	valin.rene@aliceadsl.fr	06 30 84 63 19	02 51 06 52 17	
P-L	Vilain Michel	Le Champ Billard - Chemin De La Bouverie - 49170 - Savennieres	m.vilain@libertysurf.fr	06 31 85 08 77	02 41 39 74 41	
POI	Barroux Jean-Jacques	11 Rue Abbe Longer - 86100-Chatellerault	jj.barroux@orange.fr	06 07 69 28 34	05 49 21 24 97	
POI	Bruno Thierry	Le Bourg - 16190-Saint Eutrope	thierryb16314@yahoo.fr		05 45 60 26 89	
POI	Jarry Jean-Claude	15 Route De Fontaine - 86360-Montamisé	jcj86@neuf.fr	06 84 05 96 74	05 49 52 74 89	
POI	Mathias Alain	53 Rue Bir Hacheim - 16260-Chasseneuil Sur Bonnieuse	claudette.mathias@wanadoo.fr		05 45 39 55 85	05 45 39 55 85
POI	Pineau Alain	13 Rue Philippe Le Bon - 17300-Rochefort	al1.pineau@club-internet.fr	06 03 20 56 50	05 46 99 58 48	
POI	Pouhet Franck	La Touche Au Noir - 79330-Geay	franck.pouhet@orange.fr	06 08 63 76 79	05 49 65 89 42	
PRO	Cachou Marie Christine	17 Traverse Cavaillon - 13011-Marseille	mch.cachou@free.fr	06 77 46 37 18	04 91 89 40 68	
PRO	Collange Jean-Pierre	18 Rue De L'Olivier - 13005-Marseille	athleprovindependant@free.fr			
PRO	Galizot Christian	13 Boulevard Marie Louise - 13013-Marseille	christiangalizot@yahoo.fr	06 61 85 44 74	04 88 08 25 73	
PRO	Lehmann Yves	Bt C Clos Catherine - Avenue Campagne Berger - 13009 - Marseille	lehmann.yves@orange.fr	06 81 88 44 83	04 91 82 14 95	
PRO	Mione Lucien	397 Chemin De Saint Rasset - 84270-Vedene	Lucien.mione@saint-gobain.com		04 90 32 63 80	
PYR	Astuguevieille Serge	31 Avenue Des Castors - 65800-Aureilhan		06 14 52 09 99	05 62 36 86 33	05 62 38 91 59
PYR	Broyer Philippe	65 Rue Saint Roch - C/O Tcms Athletisme - Stade Henri Greard - 31400 - Toulouse	philippebroyer@voila.fr	06 60 24 91 86		
PYR	Hurtes Robert	1 Rue Beauregard - 12740-Sebazac - Concoures	robert.hurtes@orange.fr	06 74 75 47 40	05 65 46 98 41	09 61 43 21 68
PYR	Ollier Andre	7 Rue Des Bergeronnettes - 31830-Plaisance Du Touch	andreoillier@orange.fr	06 14 10 20 46	05 61 86 37 78	
PYR	Piquier Michel	01 Rue Jules Massenet - Residence Ibos - 65000 - Tarbes			05 62 93 36 49	
PYR	Touret Patrick	163 Impasse Labastiole - 82000-Montauban	pat.touret@wanadoo.fr	06 70 95 22 04	05 63 20 04 97	
PYR	Vidaillac Michel	2 Rue Des Acacias - 31780-Castelginest	michel.vidaillac@wanadoo.fr	06 08 71 33 87	05 61 70 03 03	
PYR	Wimart Michel	8 Rue Victor Clement - Residence Solferino Bat E8 - 65000 - Tarbes	michel.wimart@orange.fr	06 28 79 75 95	05 62 34 91 36	
R-A	Cabureau Pierre	36 Route Des Ecoles - 74410-Saint-Jorioz	pcabureau@orange.fr	06 08 25 79 14	04 50 68 97 99	04 50 68 97 99

OFFICIEL REGIONAL HORS STADE

Ligue	Nom	Adresse	Email	Portable	Tél	Fax
R-A	Delorme Jerome	55 Avenue Leon Blum - 38100-Grenoble	jerome@mad-Crabb.com	06 72 08 13 30		
R-A	Doumeng Nicolas	7 Rue Gustave Flaubert - 26000-Valence	nicolas.doumeng@athle.org	06 80 87 14 49		09 55 26 10 53
R-A	Dufour Jacques	38 Rue Andre Ducatez - 26200-Montelimar	jacques.dufour17@wanadoo.fr	06 60 84 26 89	04 75 52 50 33	
R-A	Faure Henry	6 Rue Des Vercheres - 42450-Sury Le Comtal	henry.faure@laposte.net	06 71 18 82 37	04 77 30 88 96	
R-A	Forest Jean	193 Allee Des Rosiers - 69290-Craponne	jean.forest1@free.fr	06 60 02 76 53	06 60 02 76 53	
R-A	Gallego Antonio	10 Chemin Des Essards - 38100-Grenoble	antonio.gallego1@free.fr	06 62 95 37 69		
R-A	Garcia Jean-Marc		jean-marc.garcia@orange.fr	06 11 23 92 92	04 75 21 80 31	04 75 21 80 31
R-A	Gauthier Jean-Michel	Les Charmilles - Le Village - 01400 - Romans	garomans@wanadoo.fr	06 09 49 37 04	04 74 24 52 10	
R-A	Harduin Frederic	961 Route De La Grande Rive - 74500-Neuvecelle	frederic.harduin@wanadoo.fr	06 70 10 76 84	04 50 75 44 94	
R-A	Joannez Paul	70 Route D'Andrezieux - 42170 - Saint Just Saint Rambert	paul.joannez@wanadoo.fr	06 83 21 53 48	04 77 36 77 91	
R-A	Marduel Jean-Jacques	21 Allee De La Paix - 69540-Irigny	mardus@cegetel.net	06 12 45 89 59	04 72 39 00 84	
R-A	Marechet Jacques	14 Allee Paul Verlaine - 69780-Mions	j.marechet@asptt.com	06 08 47 11 42	04 37 25 50 27	04 72 81 27 20
R-A	Mercier Guy	229 Grande Rue De La Guillotiere - 69007-Lyon	guyantoinemercier@free.fr	06 74 70 52 27	09 51 49 53 42	
R-A	Pagat Paul	9 Chemin Des Erables - 42580-L'Etrat	paul.pagat@wanadoo.fr		04 77 79 06 47	
R-A	Pelletier Bernard	13 Rue Gerard Philipe - 69500-Bron	bern.pelletier@wanadoo.fr	06 08 24 40 19	04 78 41 08 66	
R-A	Propage Philippe	4 Rue Des Ibis - 42160-Bonson	philippe.propage@wanadoo.fr	06 72 85 93 42	04 77 55 19 76	
R-A	Vivet Joseph	71 Avenue De Geneve - 74000-Annecy	vivet.io@laposte.net	06 72 30 33 73	04 50 67 04 70	04 50 46 93 01
REU	Advisse Wilson	3 Chemin Des Hortensias - 97460-Saint Paul			06 92 76 15 83	
REU	Begue William	33 Lot Les Feuillantines - 97440-Saint Andre			06 92 82 99 51	
REU	Carpin Jean-Francois	154 Rue Joseph Lacarre - 97429-Petite Ile	jeff.carpin@orange.fr	06 92 69 84 27	02 62 56 74 63	
REU	De Longprez Bernard	36 Rue Leonien Fontaine - Les Makes - 97421 - Saint Louis	delongprez@orange.fr	06 92 64 08 59	02 62 91 75 86	
REU	Hardy Jean-Marc	11 Lot Les Letchis - 97427-Etang Sale	hardyjm@wanadoo.fr	06 92 67 60 15	02 62 55 72 69	
REU	Metro Maurice	1 Chemin Des Mandarines - Vincendo - 97480 - St Joseph		06 92 86 11 41	02 62 37 43 16	02 62 37 43 16
REU	Prianon Jean-Claude	12 Allee De La Place - Plateau Caillou - 97460 - Saint Paul	athletic.club.st.paul@wanadoo.fr	06 92 87 82 20	02 62 39 37 51	02 62 39 37 51
REU	Robinet Jean-Michel	558 Ruelle Papou - Chemin Du Centre - 97440 - Saint Andre				
REU	Siconine Georges-Marie	54 Rue Lallemand - 97470-Saint Benoit				

CHRONOMETRIE ET INSCRIPTION EN LIGNE

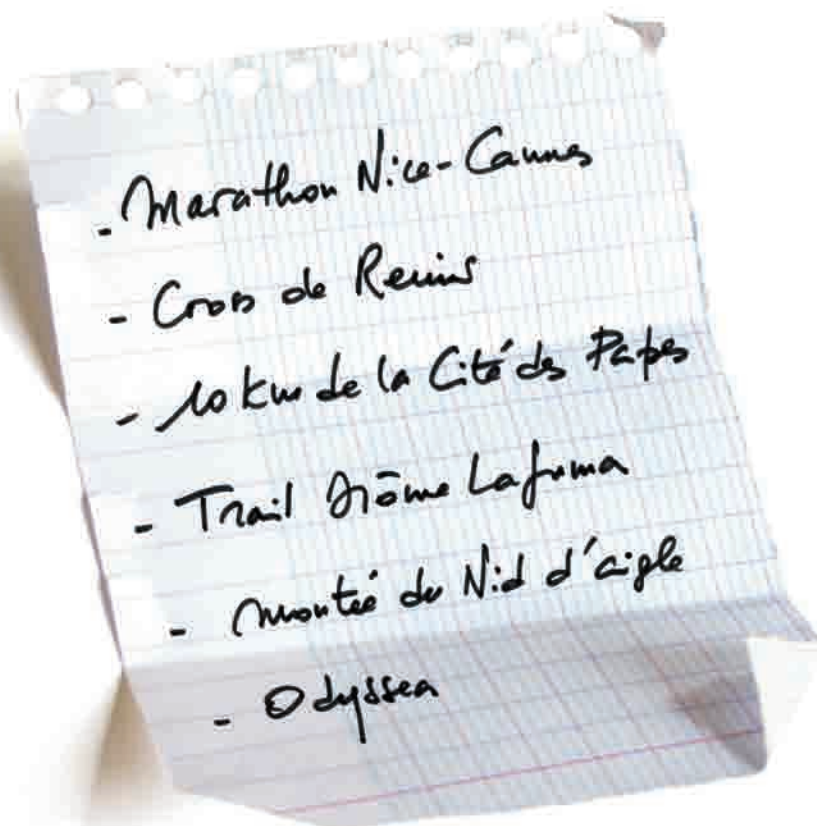
Afin d'améliorer la qualité des résultats des courses hors stade et d'éviter les anomalies concernant l'identification des coureurs, les sociétés de chronométrie et d'inscriptions en ligne qui nous ont adressé des jeux de résultats ou des engagements conformes au cahier des charges des courses à label FFA ont obtenu des codes d'accès au fichier fédéral (hors adresses) qui permettent d'engager les licenciés FFA à partir des numéros de licence et d'éviter ainsi toutes les erreurs de transcription.

L'utilisation des logiciels Logica Route ou Gmcap garantit des fichiers conformes ou compatibles au cahier des charges.

Vous trouverez ci dessous la liste de ces sociétés de chronométrie et/ou d'inscriptions en ligne

ATS Tél. : 04 67 45 41 10 Fax : 04 67 03 48 07 Email : contact@ats-sport.com www.ats-sport.com	DE TEMPS EN TEMPS CHRONOMÉTRAGE Tél. : 06 80 91 61 16 Email : bordierbruno@wanadoo.fr www.detempsentemps.com	MATSPORT Tél. : 04 76 52 53 60 Fax : 04 76 52 53 61 Email : matsport@wanadoo.fr www.matsport.com
AU 4EME TOP Tél. : 08 20 40 66 04 Fax : 05 58 74 51 84 Email : 4etop@free.fr www.au4etop.fr	IPITOS Tél. : 02 41 30 44 54 Email : ipitos@ipitos.com www.ipitos.com/	SPORT - INFO Tél. : 04 75 37 07 45 Email : info@sport-info.com www.sport-info.com/
CEVENNES SPORT Tél. : 04 66 52 35 39 Fax : 04 66 52 35 39 Email : cevennes.sports@wanadoo.fr www.cevennes-sports.fr	KMS Tél. : 04 91 34 50 20 Fax : 04 91 34 50 35 Email : kms@kms.fr www.kms.fr	TOP CHRONO Tél. : 02 38 41 19 77 Fax : 02 38 41 19 60 Email : topchrono@topchrono.biz www.topchrono.biz
CHRONO COMPETITION Tél. : 03 88 91 87 49 Fax : 03 88 01 19 09 Email : chronocompetition@yahoo.fr www.chronocompetition.com	LISCRADIO Tél. : 05 58 41 80 21 Fax : 05 58 41 83 93 Email : contact@liscradio.com www.liscradio.com	NIKROME Tél. : 09 51 17 84 65 Email : contact@nikrome.com www.nikrome.com
CHRONO COURSE Tél. : 02 97 40 43 51 Fax : 02 97 63 07 49 Email : info@chrono-course.org www.chrono-course.org	CHRONOS METRON Tél. : 02 41 78 40 75 Email : chronosmetron@chronosmetron.com www.chronosmetron.com	ASSOCIATION LIGUE NPC Tel : 03 21 08 62 26 Fax : 03 21 08 62 37 Port : 06 85 13 95 41 Email : glecler@wanadoo.fr www.lnpca.org
CHRONO SPORTS Tél. : 04 94 25 01 44 Fax : 04 94 25 01 44 Email : sarchronosports@aol.com www.chronosports.fr	CIMALP COMMUNICATION Tél. : 04 93 31 49 40 Fax : 04 92 12 87 14 Email : cimalp@cimternet.com www.cimternet.com	BREIZH CHRONO Tél. : 06 76 48 46 20 Email : contact@breizhchrono.com www.breizhchrono.com
1FOHELP Tél. et Fax : 01 39 48 01 49 Gms : 06 75 62 96 26 Email : nadineweiss@1fohelp.com http://www.1fohelp.com	CHRONOPRO Tél. : 06 38 43 97 60 Email : vannier.raphael@wanadoo.fr www.chronopro.net	SERVICE COURSES Tél. : 04 26 68 60 71 Fax : 04 26 68 60 01 Email : r.chillet@uniteam.fr www.service-courses.com
GMCAP Tél. : 02 99 55 79 31 Email : gilles@gmevel.com www.gmevel.com	BIBCHIP ILE DE FRANCE Tél. : 06 76 81 89 05 Email : ludovic@dilmi.fr www.bibchip.fr	VOTRECOURSE.COM Tél. : 04 50 66 98 87 Email : info@votrecourse.com www.votrecourse.com
AOCHS Tél. : 01 64 39 47 80 Email : gabriel.martineau@wanadoo.fr	CBC SPORT Tél. : 06 07 50 73 10 Email : cbcsport64@orange.fr www.bibchip.fr	YAKA EVENTS Tél. : 06 22 77 05 14 Email : chrono@yaka-events.com www.yaka-events.com
GENIALP CHRONOMETRAGE Tél. : 06 89 62 63 67 Email : info@genialp.com www.genialp.com	ROADWIN Tél. : 01 60 68 14 15 Email : jean-paul.beaudequin@wanadoo.fr http://jpbeaudeq.pagesperso-orange.fr	CHRONO CONSULT Tél. : 06 50 13 26 78 Email : gerald.chalamet@chronoconsult.fr www.chronoconsult.fr
UNITEAM ACTIVE Tél. : 06 27 25 45 01 Email : r.chillet@uniteam.fr www.service-courses.com	PERFORMANS KARAIB Tél. : 06 96 33 33 25 Email : performanskaraib@hotmail.fr www.performanskaraib.com	BIBCHIP BRETAGNE Tél. : 06 61 86 99 46 Email : violle.joel@bbox.fr www.bibchip.fr
BIBCHIP FRANCE Tél. : 06 67 96 27 60 Email : info@bibchip.fr www.bibchip.fr	BIBCHIP NORMANDIE Tél. : 06 78 87 13 72 Email : normandie@bibchip.fr www.trackmyrace.com	DAG EUROPE Tél. : 04 78 68 43 73 Email : damien.veron@daq-system.com www.daq-system.com
ACTIVE.COM Tél. : 0 800 910 623 Email : France@activenetwork.com www.active.com		

Vous n'oublierez plus jamais la liste des courses !



Inscrivez-vous gratuitement sur jesuisuncoureur.com,
le portail communautaire de tous les coureurs à pied.

Sur ce site, vous pourrez échanger avec vos amis, partager vos photos, trouver des conseils. Vous pourrez aussi consulter le calendrier des courses, voir tous les résultats, les vôtres et ceux de vos amis, tracer vos parcours, ou découvrir ceux de vos amis, être accompagné dans votre entraînement par des spécialistes, mémoriser toutes vos séances...

En un mot vous retrouverez surtout des milliers d'autres pratiquants proches de chez vous avec qui partager votre passion du running.

**Je suis un
coureur.com**